

BRED BANQUE POPULAIRE

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L.512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier
et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit,
au capital de 1 681 431 905,79 euros
Siège social : 18, quai de la Rapée – 75012 PARIS
552 091 795 R.C.S. PARIS

PROSPECTUS ETABLI POUR L'OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES DES BANQUES MUTUALISTES OU COOPERATIVES

AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL EN NUMÉRAIRE DE 201 771 827,01 EUROS PAR ÉMISSION DE 19 161 617 PARTS SOCIALES NOUVELLES AU PRIX UNITAIRE DE 10,53 EUROS, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION A TITRE IRRÉDUCTIBLE À RAISON DE 3 PARTS SOCIALES NOUVELLES POUR 25 PARTS SOCIALES ANCIENNES.

LA SOUSCRIPTION S'ÉTENDRA DU MERCREDI 15 MARS AU JEUDI 15 JUIN 2023 INCLUS.

Ce prospectus incorpore par référence certaines sections :

- des rapports annuels de la BRED Banque Populaire relatifs aux exercices 2020 et 2021, déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2021 (rapport annuel 2020) et le 22 avril 2022 (rapport annuel 2021) et mis en ligne sur le site internet de la Banque ;
- du document d'enregistrement universel 2021 de BPCE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 ;
du premier amendement au document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 mai 2022 sous le n° D. 22-0135-A01 ;
du deuxième amendement au document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2022 sous le n° D. 22-0135-A02 ;
et du troisième amendement au document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 novembre 2022 sous le n° D. 22-0135-A03.

La BRED Banque Populaire recommande à l'investisseur de consulter attentivement la partie 2 relative aux facteurs de risques.



En application de l'article L. 512-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le n° d'approbation 23-056 en date du 27 février 2023 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par la BRED Banque Populaire et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent prospectus (« le Prospectus ») peut être consulté sur le site internet de la BRED Banque Populaire (<https://www.bred.fr/>), sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et est disponible, sans frais, au siège social de la BRED Banque Populaire (18, quai de la Rapée – 75012 PARIS).

SOMMAIRE

1.	RÉSUMÉ.....	4
1.1.	Avertissement	4
1.2.	Informations générales	4
1.2.1.	Caractéristiques essentielles de la BRED Banque Populaire	4
1.2.2.	Caractéristiques essentielles des parts sociales	6
1.2.3.	Conditions générales de l'offre	7
1.2.4.	Droits politiques et financiers attachés aux parts sociales.....	8
2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS	9
2.1.	Personne responsable des informations contenues dans le prospectus	9
2.2.	Attestation du responsable.....	9
3.	FACTEURS DE RISQUES	10
3.1.	Facteurs de risques relatifs au Groupe BPCE	10
3.2.	Facteurs de risques relatifs à la BRED Banque Populaire	10
3.2.1.	Risque de crédit.....	10
3.2.2.	Risques de marché	12
3.2.3.	Risques de bilan	13
3.2.4.	Risques opérationnels	14
3.3.	Facteurs de risques relatifs aux parts sociales et à leur souscription	15
3.3.1.	Conditions de liquidité	15
3.3.2.	Rendement.....	16
3.3.3.	Restriction à la libre négociabilité des parts sociales	16
3.3.4.	Absence de droit sur l'actif net	16
3.3.5.	Absence de valeur des droits de souscription.....	16
3.3.6.	Limitation des droits de vote liée au statut coopératif de la banque.....	16
3.3.7.	Risque de réduction de la demande de souscription	17
3.3.8.	Risque de perte en capital.....	17
3.3.9.	Obligations attachées au statut de sociétaire	18
3.3.10.	Fiscalité des parts sociales	18
4.	CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION	19
4.1.	Cadre juridique de l'émission.....	19
4.2.	But de l'émission.....	19
4.3.	Conditions générales de l'offre	19
4.3.1.	Prix de souscription et mode d'extension	19
4.3.2.	Droit préférentiel de souscription.....	19
4.3.3.	Réduction de la souscription et mode de remboursement des sommes excédentaires	19
4.3.4.	Montant maximum et/ou minimum d'une souscription.....	19
4.3.5.	Délai de retrait d'une demande de souscription.....	20
4.3.6.	Modalités et délais de délivrance des parts sociales nouvelles	20
4.3.7.	Période et procédure de souscription.....	20
5.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES PARTS SOCIALES EMISES	21
5.1.	Informations générales	21
5.1.1.	Valeur nominale des parts sociales	21

5.1.2.	Nature des parts sociales offertes.....	21
5.1.3.	Législation applicable aux parts sociales.....	21
5.2.	Droits politiques et financiers attachés aux parts sociales	21
5.2.1.	Droit à rémunération	21
5.2.2.	Droit de vote	21
5.2.3.	Droit préférentiel de souscription.....	22
5.2.4.	Ordre d’attribution des parts sociales en fin de souscription	22
5.2.5.	Droit de participation au bénéfice de l’émetteur	22
5.2.6.	Absence de participation à tout excédent en cas de liquidation	22
5.2.7.	Rachat des parts sociales	22
5.2.8.	Restriction imposée à la libre négociabilité	22
5.2.9.	Résolution des litiges	22
5.2.10.	Frais facturés à l’investisseur	22
5.2.11.	Régime fiscal	22
6.	INFORMATIONS RELATIVES À L’ÉMETTEUR.....	25
6.1.	Informations générales sur l’émetteur	25
6.2.	Nature des opérations et principales activités.....	26
6.3.	Organes de direction et Assemblée générale	26
6.3.1.	Assemblée générale de sociétaires	26
6.3.2.	Le Conseil d’administration.....	26
6.3.3.	La Direction générale	26
6.3.4.	Honorabilité et conflits d’intérêts	26
6.4.	Le sociétariat.....	27
6.4.1.	Modalités d’entrée et de sortie du sociétariat.....	27
6.4.2.	Droits et responsabilités des sociétaires	27
6.5.	Informations financières de l’émetteur	28
6.5.1.	Informations financières annuelles.....	28
6.6.	Réglementation prudentielle et de résolution.....	42
6.7.	Evènements récents.....	43
6.8.	Procédure gouvernementale, judiciaire ou d’arbitrage en cours	43
6.9.	Cadre réglementaire et législatif.....	43
7.	INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE BPCE.....	44
8.	INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE.....	45
9.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	46

1. RÉSUMÉ

1.1. Avertissement

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les parts sociales qui font l'objet de l'offre au public doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord de l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les parts sociales.

1.2. Informations générales

1.2.1. Caractéristiques essentielles de la BRED Banque Populaire

1.2.1.1. Forme juridique et droit applicable

La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celles relatives au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier (CMF).

1.2.1.2. Principales activités

La BRED Banque Populaire effectue, à titre habituel, les opérations de banque et connexes définies aux articles L.311-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que des prestations de services d'investissement et des activités accessoires comme le courtage d'assurance.

Quatre pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- **La banque commerciale France**, regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales commerciales liées à ces métiers, ainsi que le pôle ALM (gestion actif – passif) ;
- **La banque commerciale à l'international et COM**, qui comprend les différentes filiales à l'international, les activités de financement du commerce international et de banque correspondante ;
- **La direction des marchés de capitaux** (activités de marchés) ;
- **La gestion consolidée des investissements.**

1.2.1.3. Appartenance au Groupe BPCE

La BRED Banque Populaire fait partie du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE résulte de la constitution de l'organe central unique, BPCE, commun aux réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires. Il comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Banques Populaires et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Banques Populaires a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

BPCE, organe central

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu, au 31 décembre 2022, à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne et de 50 % par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.2.1.4. Informations financières clés

Informations financières consolidées et informations prudentielles

(en millions d'euros sauf précision contraire)	31/12/2020	31/12/2021
Produit Net Bancaire	1 283	1 456
Résultat Net d'Exploitation	351,0	529,0
Bénéfice net consolidé part du groupe	270,1	412,4
Total Bilan (en milliards d'euros)	78,9	85,5
Capital social	1 375,7	1 492,9
Capitaux propres consolidés part du groupe	4 981,0	5 713,4
	31/12/2020 (Bâle 3 phasé)	31/12/2021 (Bâle 3 phasé)
Ratio de solvabilité global ⁽¹⁾	17,57%	16,77%
Ratio de B3 Common Equity Tier 1	17,33%	16,55%

La BRED Banque Populaire respecte les ratios de solvabilité et de liquidité tels que fixés par la réglementation bancaire. Les ratios minimums à respecter au 31/12/2021 sont de 7,01 % pour le CET1, 10,51 % pour le ratio global et 100 % pour le Liquidity Coverage Ratio (dit LCR). Avec un ratio de Common Equity Tier 1 de 16,55 % et un ratio global de 16,77 % au 31 décembre 2021, le groupe BRED est confiant dans sa capacité à respecter les nouvelles exigences prudentielles et à disposer d'un montant de Common Equity Tier 1 supérieur au seuil fixé par la Règlementation *Capital Requirement Regulation* (CRR).

1.2.1.5. Principaux risques liés à la BRED

Compte tenu de ses activités, la BRED Banque populaire est principalement exposée aux risques suivants :

- **Le risque de crédit** : il représente le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

Le contexte macro-économique s'est fortement détérioré depuis début 2022 avec le début du conflit Russie-Ukraine et ses répercussions sur les chaînes d'approvisionnement et les prix des matières premières. Par ailleurs, l'inflation s'est installée durablement et les banques centrales ont engagé des hausses de taux importantes en 2022 et qui devraient se poursuivre en 2023.

Au 31 décembre 2022, à l'exception de quelques expositions marginales sur la clientèle de détail, ressortissants de Russie, Ukraine ou Biélorussie, le groupe BRED ne détient aucune exposition sur des contreparties russes, ukrainiennes ou biélorusses de type entreprises, souverains ou institutions financières.

Néanmoins, ce conflit a renforcé la tendance inflationniste observée début 2022 compte tenu de la hausse du prix de l'énergie, des matières premières et de l'indisponibilité des intrants. Cette crise inflationniste a fragilisé certains secteurs de l'économie mais nous n'avons pas observé une hausse significative des taux des défauts qui restent inférieurs à ceux d'avant-crise Covid pour tous les segments de la clientèle.

Afin de parer à une hausse éventuelle des défauts dans les mois à venir, la BRED a renforcé ses provisions IFRS9 sur encours sain (provisions pour risque non avéré) et cela à deux niveaux :

- Les provisions IFRS9 calculées par le Groupe BPCE (méthodologie et outil de calcul communs à tous les établissements du groupe BPCE) ont été renforcées au quatrième trimestre 2022 en prenant en compte un scénario macroéconomique dégradé ;
 - La BRED a décidé de renforcer ces provisions par un complément ciblant les secteurs les plus vulnérables à l'inflation (notamment Agro-alimentaire, Transports et BTP). Ce complément est de l'ordre de 40M€ pour le Groupe BRED.
- **Le risque de marché** : La BRED fournit à ses clients un accès aux marchés de capitaux et des services liés. Elle s'expose ainsi à un risque de marché, qui comporte quatre composantes : risque de taux d'intérêt, risque de change, risque de variation de cours et risques de variation des autres paramètres de valorisation. Le risque de marché se définit comme le risque de perte lié aux variations des paramètres de marché (taux d'intérêts, taux de change, cours des actions...). Toutefois, ce risque est rigoureusement encadré par un dispositif complet de limites suivi avec une fréquence quotidienne.
- **Les risques de bilan** (les risques de taux et de liquidité) : le risque de liquidité est le risque principal pour l'établissement et correspond au risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- La hausse des taux d'intérêt, observée en 2022, a changé le comportement des agents économiques qui deviennent plus attentifs aux rendements proposés par d'autres supports au détriment des dépôts bancaires. Ainsi, la BRED a renforcé sa stratégie de liquidité en proposant des Dépôts à Termes rémunérés et par l'émission d'un programme de titrisation fin 2022 lui permettant de mobiliser ces titres en échange de liquidités. Par ailleurs, une attention particulière a été portée

¹ Ce ratio est calculé selon la réglementation issue des accords de Bâle 3 telle que transposée dans la Directive et le règlement CRD 4/CRR. Il inclut le compromis Danois pour les titres d'assurance.

aux taux de rémunération des prêts (révision plus fréquente des grilles de taux et limitation des durées d'engagement de la Banque pour les offres de prêts à taux fixe). Tous les ratios réglementaires relatifs au risque de liquidité et au risque de taux ont été respectés depuis le début de l'année.

L'effet taux sur l'exercice 2022 s'élève à 48 M€ sur la marge nette d'intérêts de la banque commerciale France en intégrant également les impacts du TLTRO constatés sur l'exercice 2022.

Des couvertures de taux ont été réalisées afin de limiter les impacts potentiels négatifs en 2023 d'un choc à la hausse des taux. Les calculs de sensibilité donnent une exposition limitée à moins de 2% de la marge nette d'intérêts face à un choc de taux à la hausse en 2023.

Le Groupe BRED a été peu sensible en 2022 à l'inflation.

En effet, il est exposé à une hausse de l'inflation via la rémunération du livret A pour la partie bilantielle. L'exposition sur cette composante est très réduite, une hausse de 50 bps du taux du livret A représentant un impact non significatif sur la marge nette d'intérêts (moins de 0,5%).

L'augmentation du prix de l'énergie a eu un impact limité en 2022 (+300 K€), notamment grâce au bouclier tarifaire mis en place par l'Etat.

Dans le contexte d'inflation marqué, la BRED a mis en place en 2022 des mesures d'accompagnement du pouvoir d'achat de ses salariés et a versé 5,3 M€ sous la forme d'une prime de partage de valeur.

- Le risque opérationnel : il se définit comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes internes, ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique.

1.2.2. Caractéristiques essentielles des parts sociales

1.2.2.1. Nature des parts sociales

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire sont des parts de capital détenues par des sociétaires au sens de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (ci-après « loi du 10 septembre 1947 »).

1.2.2.2. Droits et devoirs attachés aux parts sociales

La détention de parts sociales emporte notamment :

- Le droit d'assister et de voter aux Assemblées générales, chaque sociétaire possédant autant de voix qu'il a de parts sociales (dans la limite de 0,25% du nombre total de droits de vote attachés aux parts sociales) ;
- Le droit de percevoir un intérêt statutaire dont le taux est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la banque dans la limite du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (ci-après « TMO »), majoré de deux points. L'Assemblée générale peut néanmoins décider de ne pas verser d'intérêt pour un exercice donné ;
- La responsabilité des sociétaires est limitée au montant nominal des parts qu'ils possèdent (article 9 des statuts) ;
- L'adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Aux termes des articles 10 et 11 des statuts, les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du Conseil d'administration. En cas de refus d'agrément d'un cessionnaire, la société est tenue d'acquérir ou de faire acquérir les parts dans les trois mois suivant la décision de refus. Les parts sont rachetées à un prix qui ne peut être supérieur à la valeur nominale.

1.2.2.3. Principaux risques liés aux parts sociales

Les principaux risques liés aux parts sociales sont les suivants :

- L'absence de droit sur l'actif net

Bien que représentatives d'une quote-part du capital social de la Banque, les parts sociales ne donnent pas de droit sur l'actif net.

Les sociétaires d'une banque populaire ne peuvent, en aucun cas, à aucun moment et sous quelle que forme que ce soit, recevoir en remboursement de leur apport une somme excédant la valeur nominale en vigueur au moment de leur sortie.

En particulier, les réserves et provisions constituées par la société ne peuvent donner lieu à une répartition entre ses membres (article L.512-7 du Code monétaire et financier).

- La liquidité

Les parts sociales ne sont pas cotées, leur valeur ne dépend pas des marchés financiers. La cession des parts sociales est subordonnée à l'existence d'une contrepartie à l'achat et il n'existe pas d'engagement d'un tiers de garantir la liquidité des parts sociales.

Ainsi, aucune assurance formelle ne peut être donnée quant à leur liquidité. Les investisseurs doivent être conscients que la liquidité des parts sociales peut être faible ou nulle et qu'ils pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs parts sociales.

- Risque de réduction des demandes

L'attribution des parts sociales respecte un ordre précis. L'investisseur doit être conscient que la BRED Banque Populaire pourra être amenée à réduire les demandes de souscription notamment :

- Des sociétaires existants et des nouveaux sociétaires, lorsque les demandes de souscription excèdent le plafond de détention en parts sociales de 50 000 € applicables aux personnes physiques (à l'exception des parts demandées par les sociétaires existants dans le cadre de l'exercice de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible) ;
- Des sociétaires existants (au-delà de leur droit à titre irréductible) et des nouveaux sociétaires, qui seront servis proportionnellement à leur demande de souscription.

- Le risque de perte en capital

Les parts sociales, titres de capital et instruments de fonds propres de base, ont vocation à supporter les pertes encourues par la BRED en cas d'épuisement des réserves constitutives des capitaux propres, de la liquidation de l'établissement ou en

cas de mise à contribution de ses capitaux propres en application du mécanisme de solidarité qui le lie financièrement aux établissements affiliés au Groupe BPCE.

Les parts sociales étant représentatives du capital, l'Assemblée générale extraordinaire pourrait être amenée, en cas de pertes, à voter une réduction du capital par diminution de la valeur nominale.

L'investisseur doit être conscient qu'il subirait une perte en capital partielle ou totale en cas d'épuisement des réserves constitutives des capitaux propres ou de liquidation de l'établissement.

Risque lié au redressement, à la mise en liquidation judiciaire ou à la mise en résolution d'un des établissements du Groupe BPCE : la BRED bénéficie de la couverture du mécanisme de solidarité interne au Groupe BPCE. **Néanmoins, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le remboursement intégral du capital reste sujet au risque de défaut de l'Emetteur, au risque de mise à contribution de ses capitaux propres en application du mécanisme de solidarité qui le lie financièrement aux établissements affiliés au Groupe BPCE ou au risque de mise en œuvre de mesures de résolution (situation financière compromise) de l'ensemble du Groupe BPCE.**

En outre, en raison de cette solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concerné par des mesures de résolution, sans que l'ensemble des affiliés le soit également. À titre d'exemple, la BRED pourrait ainsi avoir à supporter des pertes du fait de la défaillance d'autres affiliées (par exemple, une Caisse d'Épargne et de Prévoyance ou une autre Banque Populaire). Cette situation pourrait conduire à une perte en capital partielle ou totale pour le sociétaire de la BRED.

L'absence de garantie des investisseurs : Les parts sociales ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des investisseurs, ni à celui de garantie des déposants, respectivement prévus aux articles L 322-1 et L 312-4 du Code monétaire et financier. L'investisseur doit donc avoir conscience que dans les cas évoqués, tout ou partie des fonds investis en parts sociales ne seront pas remboursés.

- **L'absence de garantie de rémunération**

La rémunération n'est pas garantie car elle est conditionnée à la décision de l'Assemblée générale, qui peut décider de ne verser aucun intérêt. Dans le cadre d'une crise sanitaire et/ou économique, les autorités Françaises et Européennes pourraient reporter ou modifier les modalités et le versement de l'intérêt aux parts sociales (par exemple en 2020, l'intérêt aux parts sociales dû au titre de l'exercice 2019 a été versé sous la forme de parts sociales le 30 septembre 2020).

- **La limitation des droits de vote**

Aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

- **Absence de valeur des droits de souscription**

Compte tenu du statut coopératif de la société, les parts sont toujours négociées à leur valeur nominale. Les droits de souscription confèrent uniquement à leur titulaire la possibilité d'être servi à titre préférentiel lors des augmentations de capital. Dans ces conditions, les transferts de droits sont rarissimes – ils ont été inexistantes pour les opérations réalisées depuis 1960 – et aucun marché n'est organisé pour leur négociation.

1.2.3. Conditions générales de l'offre

1.2.3.1. But de l'opération

L'offre au public de parts sociales émises par la BRED s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients et de contribuer au renforcement des fonds propres de la banque.

1.2.3.2. Montant de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital en numéraire s'élève à 201 771 827,01 euros, par émission au pair de 19 161 617 parts sociales nouvelles, émises à leur valeur nominale, soit 10,53 euros par part sociale, entièrement libérées à l'émission.

1.2.3.3. Valeur nominale des parts sociales

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire, le capital sera augmenté par incorporation d'une somme maximale de 10 730 505,60 euros, prélevée sur les réserves libres, et corrélativement la valeur nominale des parts sociales anciennes et nouvelles passera de 10,53 à 10,59 euros.

1.2.3.4. Droit préférentiel de souscription

Les sociétaires pourront exercer leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible durant la totalité de la période de souscription, à raison de 3 parts sociales nouvelles pour 25 parts actuellement détenues. Les demandes de souscription seront servies dans l'ordre suivant :

- Sociétaires ayant exercé leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ;
- Sociétaires et non sociétaires, proportionnellement à leur demande.

1.2.3.5. Montant maximum et/ou minimum d'une souscription

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'administration a décidé de fixer un plafond de 50 000 euros de détention par sociétaire à compter du 1^{er} novembre 2015. Cette limite n'est pas applicable aux situations antérieures au 31 octobre 2015. Par ailleurs, ce plafond ne trouve pas à s'appliquer en cas :

- D'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible lors d'augmentations de capital, d'attribution de parts gratuites ou d'élévation du nominal de la part consécutive à une incorporation de réserves de la Banque ;
- Dans le cadre de la procédure de paiement de l'intérêt annuel en parts sociales ;
- Lorsque la Direction Générale, qui en informera le Conseil d'administration, décidera d'y déroger.

Aucun plafond de détention ne s'applique aux personnes morales. Il n'existe par ailleurs pas de minimum de détention, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

1.2.3.6. Jouissance et frais

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance le 26 juin 2023 et seront soumises, au même titre que les parts anciennes, à toutes les dispositions des statuts. **Aucun frais n'est facturé à l'investisseur.**

1.2.4. Droits politiques et financiers attachés aux parts sociales

	Les avantages	Les inconvénients
Volatilité	Les parts sociales ne sont pas cotées et leur valeur - fixée statutairement – n'est pas soumise aux aléas de la Bourse	Les parts sociales étant représentatives du capital social, il existe un risque de perte inhérent à tout titre de capital mais limité au capital détenu. Le remboursement intégral du capital reste sujet au risque de défaut de l'Émetteur, au risque de mise à contribution de ses capitaux propres en cas de mise en œuvre du mécanisme de solidarité qui lie financièrement l'ensemble des établissements affiliés et l'organe central du Groupe BPCE, au risque de liquidation judiciaire ou de mise en œuvre de mesures de résolution de l'ensemble du Groupe BPCE.
Liquidité	Le sociétaire peut demander à tout moment le rachat d'une partie ou de la totalité des parts sociales qu'il détient.	La liquidité des parts sociales est fonction de : - l'existence de contreparties à l'achat ; - l'agrément du Conseil d'administration. Aucune assurance formelle ne peut être donnée quant à leur liquidité. Cependant, dans certains cas dérogatoires ⁽¹⁾ et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur, les cessions sont exécutées dans un délai maximum de 3 mois.
Rendement	Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé chaque année par l'Assemblée générale des sociétaires et versé (généralement début juin) aux sociétaires détenant leurs parts au jour de la clôture de l'exercice (31/12) et au prorata de la durée de détention des parts au cours de cet exercice. A titre indicatif et sans préjuger des taux futurs, le taux d'intérêt brut servi au titre de l'exercice 2021 a été de 1,50% du montant nominal moyen des parts sociales au cours de l'exercice. A titre indicatif et sous réserve de l'approbation de la résolution relative à l'affectation du résultat et à la fixation de l'intérêt aux parts lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2023, le taux d'intérêt brut servi au titre de l'exercice 2022 s'élèverait à 2,50%.	La rémunération des parts sociales : - est encadrée par la loi et ne peut excéder les limites fixées par la réglementation en vigueur. Les parts sociales donnent droit à un intérêt statutaire dont le taux est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la banque dans la limite du Taux Moyen de Rendement des Obligations (TMO) majoré de deux points. Depuis le 8 février 2016, la période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale ; - n'est pas garantie car elle est conditionnée à la décision de l'Assemblée générale, qui peut décider de ne verser aucun intérêt. Dans le cadre d'une crise sanitaire et/ou économique, les autorités Françaises et Européennes pourraient reporter ou modifier les modalités et le versement de l'intérêt aux parts sociales.
Revalorisation	Les parts sociales peuvent bénéficier d'une élévation de leur valeur nominale grâce à des incorporations de réserves. A titre indicatif et sans préjuger du futur, la valeur nominale de la part sociale a été portée de ▪ de 10,38 € à 10,42 € en 2019 (+0,4%) ; ▪ de 10,42 € à 10,47 € en 2021 (+0,48%) ; ▪ de 10,47 € à 10,53 € en 2022 (+0,57%).	Compte tenu du statut coopératif de la société, les parts sont toujours négociées à leur valeur nominale. Les droits de souscription confèrent à leur titulaire un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital mais ne sont pas négociables.
Fiscalité	Les parts sociales sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et peuvent ainsi profiter d'une exonération d'impôts sur leurs revenus et plus-values, hors contributions sociales, au-delà de la cinquième année de détention du PEA.	Les parts sociales sont fiscalisées comme des actions françaises.
Responsabilité / Droit de vote	La qualité de sociétaire permet de prendre part activement aux décisions de la Banque par le vote en Assemblée générale, pour approuver les orientations de gestion et élire les membres du Conseil d'administration.	Aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société (art. L512-5 CMF).

(1) Les cas dérogatoires applicables aux particuliers sont les suivants : décès, invalidité, divorce, licenciement, fin de droit au chômage, redressement judiciaire, rupture de la relation bancaire et transfert du PEA. Les cas dérogatoires applicables aux professionnels sont les suivants : redressement judiciaire, dissolution, liquidation, rupture de la relation bancaire à l'initiative de la Banque.

2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS

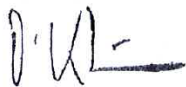
2.1. Personne responsable des informations contenues dans le prospectus

Monsieur Olivier KLEIN, Directeur Général de la BRED Banque Populaire, est légalement responsable des informations contenues dans le présent Prospectus.

2.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : le 27 février 2023



Olivier KLEIN,
Directeur Général de la BRED Banque Populaire

3. FACTEURS DE RISQUES

3.1. Facteurs de risques relatifs au Groupe BPCE

Les principaux facteurs de risques du Groupe BPCE sont disponibles dans le document d'enregistrement universel 2021 de BPCE n° D22-0135 (Chapitre 6 « Facteurs et Gestion des risques »), préalablement déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers et incorporés par référence au présent prospectus, publiés sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), de BPCE (www.bpce.fr) et disponibles sans frais à son siège social.

3.2. Facteurs de risques relatifs à la BRED Banque Populaire

Les risques présentés dans cette partie sont, selon la BRED Banque Populaire, les principaux risques auxquels elle est exposée. Pour autant, cette liste n'est pas exhaustive. Les dispositifs de gestion et de contrôle des risques ont pour vocation d'encadrer et de maîtriser les risques et non de garantir l'absence de risques. Ces dispositifs, ainsi que les autres facteurs de risques liés à la BRED, sont décrits au « chapitre 5 - gestion et contrôle de la conformité et des risques » du rapport annuel 2021 de la banque, incorporé par référence au Prospectus et mis en ligne sur le site internet de la banque (www.bred.fr).

3.2.1. Risque de crédit

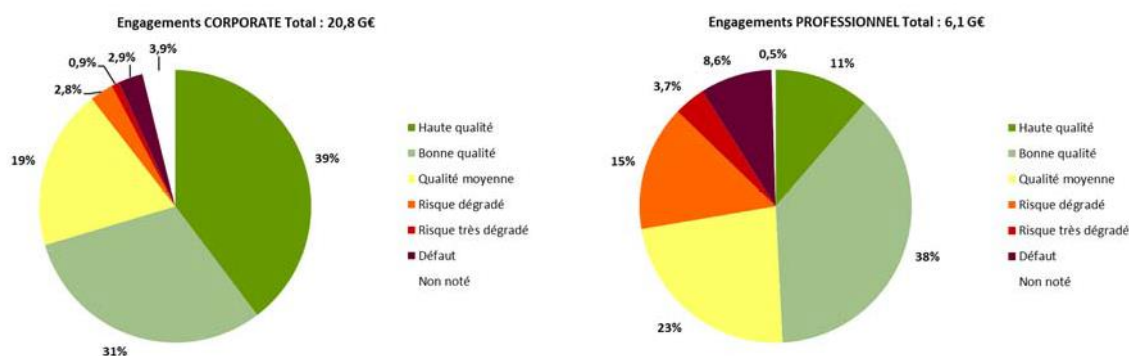
3.2.1.1. Définition

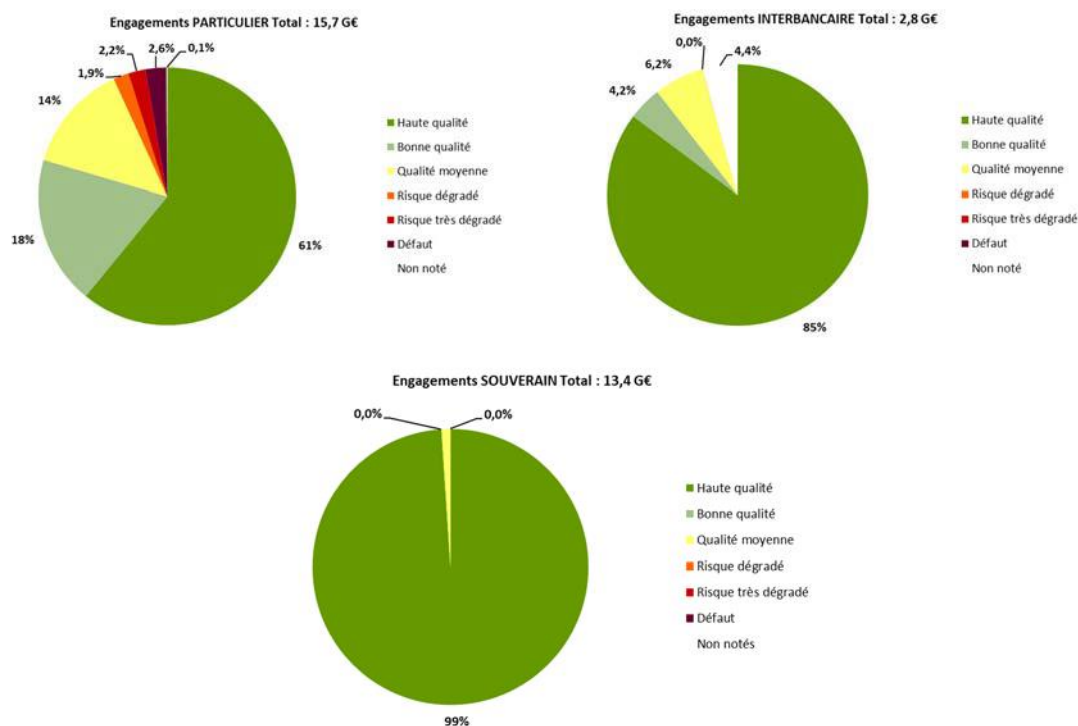
Compte tenu de son activité d'établissement de crédit, la BRED est principalement exposée au risque de crédit. Ce dernier représente le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés. Ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante. Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

3.2.1.2. Statistiques d'exposition aux risques de crédit

Les risques de crédit auxquels la BRED est exposée sont répartis sur les 5 segments de clientèle (particulier, professionnel, *corporate*, interbancaire et souverain). Une notation interne est attribuée à chaque tiers en fonction de la qualité de crédit perçue. La répartition des engagements par notation interne et par segment est représentée dans les graphiques ci-dessous. Ils correspondent au bilan et hors bilan (Groupe BRED, hors titres de transaction, actions, titrisations et intragroupe).

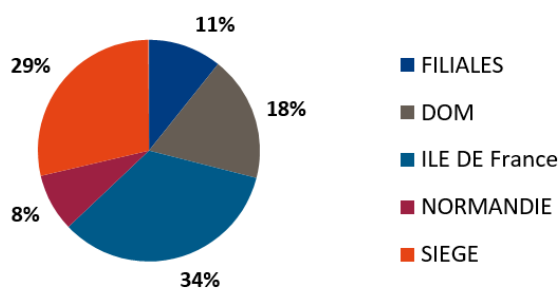
- Répartition des engagements par notation interne et par segment au 31/12/2021





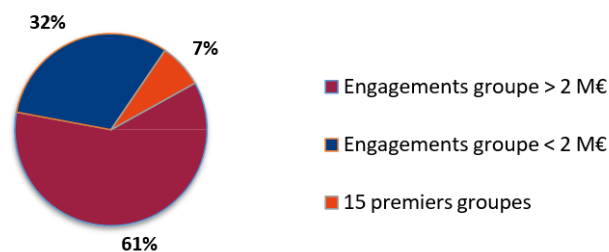
- En matière de répartition géographique, les emplois au 31/12/2021 sont restés globalement stables :

Répartition géographique des engagements



- Au 31/12/2021, la concentration sur les 15 premiers groupe Corporate ressort à 7 % des engagements :

Concentration des encours des groupes corporate et professionnels par taille sur BRED SA



- Coût du risque de crédit

Le coût du risque consolidé du groupe BRED sur l'exercice 2022 s'élève à -108,4 M€, contre -124,1 M€ au 31 décembre 2021.

3.2.2. Risques de marché

3.2.2.1. Définition

La BRED fournit à ses clients un accès aux marchés de capitaux et des services liés. Elle s'expose ainsi à un risque de marché, qui se définit comme le risque de perte lié aux variations des paramètres de marché. On distingue quatre principales composantes pour le risque de marché :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres de libellées en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action ;
- le risque de variation des autres paramètres de valorisation : volatilité du sous-jacent, dividendes distribués, marge de liquidité, corrélation entre sous-jacents...

Les principaux risques de marché de la BRED sont liés aux activités de la salle des marchés et de la Direction financière. Au sein de cette dernière, l'unité interne Gestion Consolidée des Investissements (GCI) gère un portefeuille d'actifs avec une intention de détention moyen-long terme, afin de bénéficier de revenus récurrents ou de constituer des plus-values latentes.

3.2.2.2. Le suivi et la mesure des risques de marché au sein de la BRED

Le calcul des actifs pondérés par les risques (RWA), qui détermine l'exigence en fonds propres, donne une mesure synthétique des risques globaux et par nature.

ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE MARCHÉ

<i>Groupe BRED – en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Risque de taux	723	703
Risque de change	469	334
Risque de propriété, produits de base et or	368	169
Total	1 561	1 206

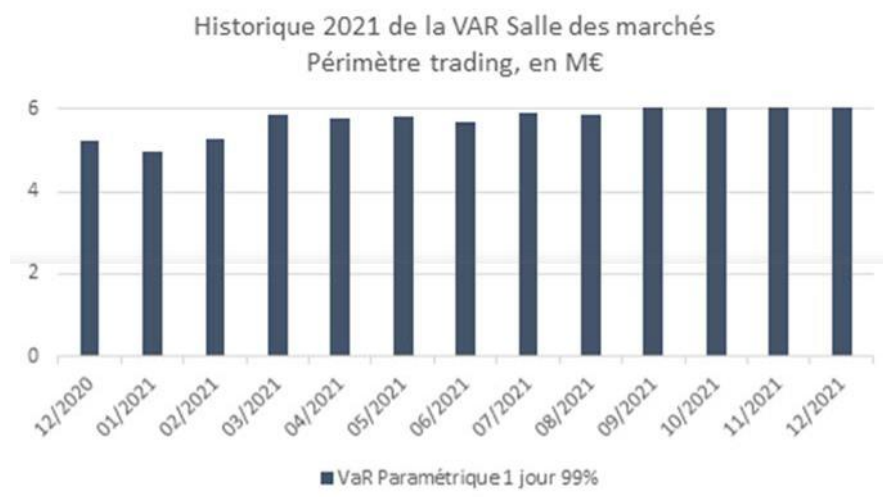
ACTIFS PONDÉRÉS PAR LE RISQUE AU TITRE DU RISQUE DE CREDIT SUR LES ACTIVITES DE MARCHE

<i>Salle des marchés et GCI - en millions d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Risque de contrepartie	715	819
Risque de crédit	2 724	2 188
Total	3 440	3 008

Au 31 décembre 2021, les actifs pondérés au titre du risque de marché augmentent légèrement du fait de la hausse du risque actions et de la position de change. Au titre du risque de crédit, on notera une augmentation notable des actifs pondérés, surtout concentrée sur le portefeuille de l'unité interne « Gestion consolidée des investissements » (ci-après GCI) et une baisse du risque de contrepartie porté par la Salle des Marchés

Les encours souverains constituent le principal élément contributif de l'exposition au risque de signature. Le niveau d'exposition au risque de signature est en hausse en raison de l'acquisition de titres sur le souverain Japon, ainsi que par la mise en place d'opérations avec nos contreparties interbancaires. A noter que le portefeuille de titres souverains est composé à 88 %, au 31/12/2021, de signatures notées AA ou mieux.

Les activités de la salle de marché sont suivies d'une façon quotidienne par un ensemble de limites : les sensibilités par rapport aux différents facteurs de risque ainsi que par un indicateur consolidé appelé VaR. La VaR (de l'anglais « Value at Risk » : « valeur à risque », ou « valeur en jeu ») est une notion utilisée généralement pour mesurer le risque de marché d'un portefeuille d'instruments financiers. Elle correspond au montant de pertes qui ne devrait être dépassé qu'avec une probabilité donnée sur un horizon temporel donné. Le graphique ci-dessous représente l'évolution de la VaR des activités de la salle de marché BRED sur l'année 2021.



La VaR est en hausse sur un an et s'établit à 6,2 M€ au 31/12/2021 (contre 5,2 M€ au 31/12/2020). Cette hausse est principalement liée à l'activité de tenue de marché sur actions soumises à opérations sur titres, sur lesquelles la salle des marchés de la BRED s'est positionnée de manière assez continue sur la fin d'année 2021.

Le risque de taux d'intérêt pour les activités de la salle de marché de la BRED est mesuré par un ensemble de sensibilités dont les principales sont :

- Sensibilité à une hausse des taux de 1% ou 100 points de base de -620 K€ au 31/12/2021
- Sensibilité à une baisse des taux de 1% ou 100 points de base de -4,8 M€ au 31/12/2021.

3.2.3. Risques de bilan

3.2.3.1. Définition

La gestion du portefeuille bancaire induit des risques structurels de bilan. Ces derniers se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque principal pour l'établissement et correspond au risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne). Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides ;
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;
- le risque de change est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

3.2.3.2. Statistiques d'exposition aux risques de bilan

La sensibilité de la marge d'intérêts du Groupe BRED Banque Populaire mesure l'exposition des revenus de l'établissement à une variation défavorable des taux. Cette mesure est effectuée dans le cadre d'une simulation dynamique, intégrant les prévisions commerciales, les prévisions pour les postes de structure ainsi que les prévisions de trésorerie.

Deux séries de scénarii alternatifs sont appliquées :

- 4 scénarii alternatifs « probables » (dits « zone 1 ») avec des chocs de taux d'ampleur modérée : chocs normatifs instantanés permettant de prendre en compte une translation ou une rotation de la courbe des taux : hausse, baisse, aplatissement, pentification ;
- 2 scénarii alternatifs « extrêmes » (dits « zone 2 ») avec des chocs de taux d'intensité forte par rapport au scénario de référence : un scénario de déflation et un scénario de reprise rapide.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts prévisionnelle est définie comme la différence entre la marge nette d'intérêt prévisionnelle calculée avec un scénario alternatif donné et celle calculée à partir du scénario de référence. Elle mesure sur un horizon de gestion, en quatre années glissantes, la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Sensibilité de la marge nette d'intérêt au 31/12/2021 pour la configuration de taux la plus défavorable :

- Année 1 : -1,11% (scénario choc à la baisse de faible amplitude)
- Année 2 : -2,60% (scénario choc à la baisse de faible)

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidités à des dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation du bilan d'un établissement. L'impasse de liquidité affiché dans le tableau ci-dessous se définit comme la différence prévisionnelle entre les passifs et les actifs du bilan à des dates futures, qui s'écoulent jusqu'à extinction du bilan (vision statique).

Impasse de liquidité au 31/12/2021 :

En millions d'euros	M2	M5	M11
Gap de liquidité	2 558	2 580	2 490

La structure de bilan de la BRED lui assure des marges de manœuvre suffisantes en termes de liquidité. L'impasse positive indique que la banque dispose de suffisamment de ressources liquides pour faire face à l'écoulement du passif.

Le risque de change est encadré par des limites sur la position de change (10% des fonds propres pour USD et 5% des fonds propres pour les autres devises).

Devise En milliers d'euros	Position structurelle de change BRED Social au 31/12/2021	Pourcentage des fonds propres prudentiels de catégorie 1 au 31/12/2021 (en valeur absolue)
USD	119 233	2,42%
GBP	13 190	0,27%
JPY	8 483	0,17%
AUD	7 291	0,15%
HKD	6 323	0,13%
CAD	5 040	0,10%
CNY	- 9 968	0,20%

3.2.4. Risques opérationnels

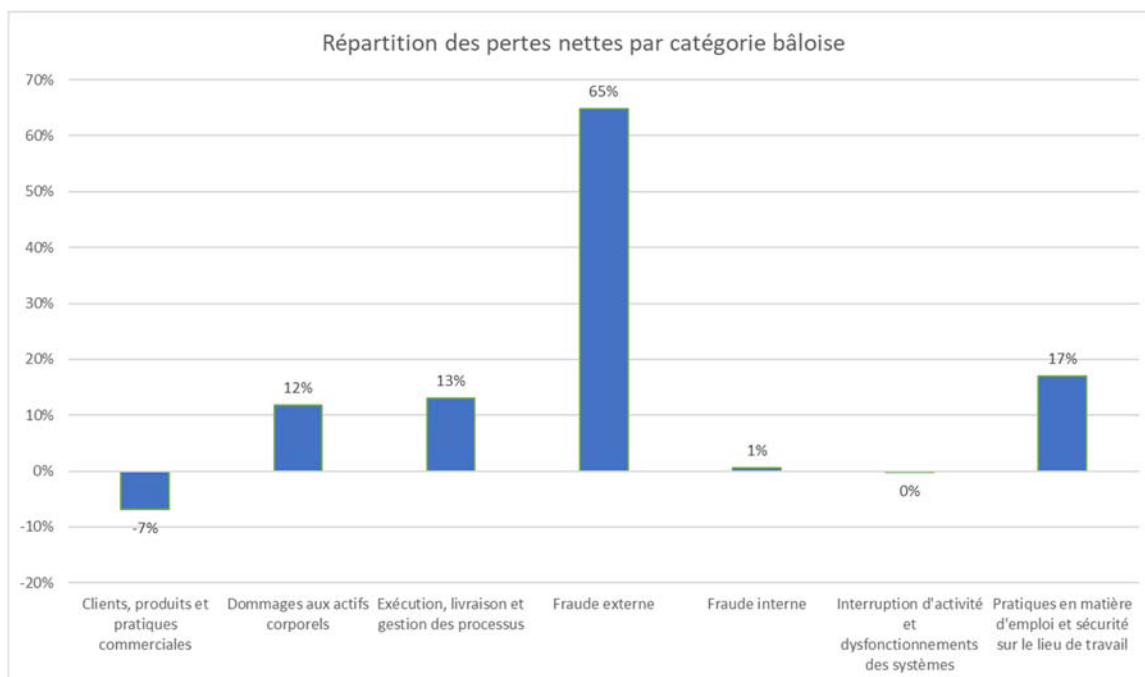
3.2.4.1. Définition

Conformément au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013, le risque opérationnel se définit comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes internes, ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement UE n°575/2013 et les risques liés au modèle.

3.2.4.2. Statistiques d'exposition aux risques opérationnels

Le coût du risque opérationnel de l'année étudiée correspond à la somme des pertes, gains, récupérations, dotations et reprises de provisions liées aux risques opérationnels tels que reportés en date comptable. Ce montant n'intègre pas les incidents frontières crédit, qui sont intégrés dans le coût du risque crédit.

En millions d'euros	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Coût du risque opérationnel	8,4	6,8	9,1



En 2021, les pertes nettes se concentrent sur la catégorie bâloise « fraude externe » dont notamment la fraude par phishing sur le processus Virements et la fraude monétique porteur.

L'exercice annuel de cartographie du risque opérationnel mené en 2021 sur le périmètre BRED SA a permis d'évaluer un montant d'exposition au risque dans le cas de scénarii extrêmes (VaR 99,9%) de 66,7 M€, montant qui ne serait pas de nature à remettre en cause sensiblement le niveau de solvabilité de la banque.

Les principaux facteurs contributifs à cette mesure de risque extrême sont :

- Le processus prélèvements SEPA, particulièrement sensible à la fraude externe ;
- le processus Crédit Equipement (fraude externe et erreurs humaines involontaires) ;
- le processus Swift service bureau (risque lié à des opérations s'appliquant sur des montants importants) ;
- les risques du Système d'Informations (fuites et vols d'informations et altérations majeurs du système d'Informations), représentatifs de l'importance du risque cyber pour la banque.

3.3. Facteurs de risques relatifs aux parts sociales et à leur souscription

L'émetteur considère que les risques décrits ci-dessous constituent les principaux risques inhérents à l'investissement dans les parts sociales.

Avant toute décision d'investissement, l'investisseur potentiel doit examiner attentivement toute information incluse dans le Prospectus (y compris les documents incorporés par référence) et notamment les facteurs de risque ci-dessous.

3.3.1. Conditions de liquidité

Les parts sociales ne sont pas cotées, leur valeur n'est pas soumise aux aléas de la Bourse. Cela étant, la cession des parts sociales est subordonnée à l'existence d'une contrepartie à l'achat et il n'existe pas d'engagement d'un tiers de garantir la liquidité des parts sociales.

Ainsi, aucune assurance formelle ne peut être donnée quant à leur liquidité. Les investisseurs doivent être conscients que la liquidité des parts sociales peut être faible ou nulle et qu'ils pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs parts sociales.

En pratique, le marché interne des cessions de parts, ouvert toute l'année, est organisé par la Banque, qui a mis en place un mécanisme d'auto-portage permettant de régler, dans un délai de trois mois maximum, les ordres de vente de sociétaires en difficulté (invalidité, divorce...) qui ne seraient pas absorbés par le fonctionnement habituel du marché ⁽²⁾.

Il est rappelé que les investissements en parts sociales n'ont pas vocation à être de courte durée. La souscription de parts sociales est considérée comme un élément d'adhésion durable à la démarche coopérative.

⁽²⁾ Conformément à la décision de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022, le nombre de parts sociales détenues par la Banque dans ce cadre de cet auto-portage ne peut excéder 10% du capital de la société.

3.3.2. Rendement

Les parts sociales donnent droit à un intérêt statutaire dont le taux est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la banque dans la limite du TMO majoré de deux points. Depuis le 8 février 2016, la période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale.

L'intérêt annuel est versé (généralement début juin) aux sociétaires détenant leurs parts au jour de la clôture de l'exercice (31/12), au prorata (en jours calendaires) de la durée de détention des parts au cours de l'exercice.

Aucune assurance ne peut être donnée quant à la rémunération des parts sociales, l'Assemblée générale ordinaire de la BRED Banque Populaire pouvant décider de n'accorder aucun intérêt au titre de l'exercice considéré.

Dans le cadre d'une crise sanitaire et/ou économique, les autorités Françaises et Européennes pourraient reporter ou modifier les modalités et le versement de l'intérêt aux parts sociales (par exemple en 2020, l'intérêt aux parts sociales dû au titre de l'exercice 2019 a été versé sous la forme de parts sociales le 30 septembre 2020).

3.3.3. Restriction à la libre négociabilité des parts sociales

Aux termes des articles 10 et 11 des statuts, les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du Conseil d'administration. Sont admis comme sociétaires toutes personnes physiques ou morales, participant ou non, aux opérations de banque et aux services de la BRED Banque Populaire, agréées par le Conseil d'administration, et reconnues digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le Conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

En cas de refus d'agrément d'un cessionnaire, la société est tenue d'acquérir ou de faire acquérir les parts dans les trois mois suivant la décision de refus. Les parts sont rachetées à un prix qui ne peut être supérieur à la valeur nominale.

Si, au terme du délai ci-dessus, les parts n'ont pas été rachetées, le sociétaire cédant peut réaliser la cession initialement prévue (article 11 des statuts).

3.3.4. Absence de droit sur l'actif net

Bien que représentatives d'une quote-part du capital social de la Banque, les parts sociales ne donnent pas de droit sur l'actif net.

Les sociétaires d'une banque populaire ne peuvent, en aucun cas, à aucun moment et sous quelle que forme que ce soit, recevoir en remboursement de leur apport une somme excédant la valeur nominale en vigueur au moment de leur sortie.

En particulier, les réserves et provisions constituées par la société ne peuvent donner lieu à une répartition entre ses membres (article L.512-7 du Code monétaire et financier).

Toutefois, BPCE peut autoriser les banques populaires à incorporer à leur capital social une fraction de leurs réserves. Cette incorporation ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une augmentation de capital réalisée pour moitié au plus par ladite incorporation et, pour le reste par une souscription en numéraire. En outre, la fraction de réserves ainsi incorporée ne saurait dépasser la moitié desdites réserves. En cas d'incorporations successives, la fraction de réserves incorporables ne peut excéder la moitié de l'accroissement de réserves constatées depuis la précédente incorporation (article R 512-1-1 du Code monétaire et financier).

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des banques populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital aux détenteurs de parts sociales, est versé au fonds collectif de garantie institué par les articles L.512-8 et L.512-9 du Code monétaire et financier.

3.3.5. Absence de valeur des droits de souscription

Compte tenu du statut coopératif de la société, les parts sont toujours négociées à leur valeur nominale. Les droits de souscription confèrent uniquement à leur titulaire la possibilité d'être servi à titre préférentiel lors des augmentations de capital. Dans ces conditions, les transferts de droits sont rarissimes – ils ont été inexistantes pour les opérations réalisées depuis 1960 – et aucun marché n'est organisé pour leur négociation.

3.3.6. Limitation des droits de vote liée au statut coopératif de la banque

Si la détention de parts sociales donne droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, les investisseurs doivent être conscients qu'aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou

indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société.

3.3.7. Risque de réduction de la demande de souscription

L'attribution des parts sociales respectant un ordre précis, la BRED Banque Populaire pourra être amenée à réduire les demandes de souscription notamment :

- Des sociétaires existants et des nouveaux sociétaires, lorsque les demandes de souscription excèdent le plafond de détention en parts sociales de 50 000 € applicables aux personnes physiques (à l'exception des parts demandées par les sociétaires existants dans le cadre de l'exercice de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible) ;
- Des sociétaires existants (au-delà de leur droit à titre irréductible) et des nouveaux sociétaires, qui seront servis proportionnellement à leur demande de souscription.

3.3.8. Risque de perte en capital

Les parts sociales étant représentatives du capital, l'Assemblée générale extraordinaire pourrait être amenée, en cas de pertes, à voter une réduction du capital par diminution de la valeur nominale.

L'investisseur doit être conscient qu'il subirait une perte en capital, qui peut être totale, en cas d'épuisement des réserves constitutives des capitaux propres, de liquidation de l'établissement ou en cas de mise à contribution de ses capitaux propres en application du mécanisme de solidarité qui le lie financièrement aux établissements affiliés au Groupe BPCE.

3.3.8.1. Le mécanisme de solidarité du groupe BPCE et son articulation avec la mise en liquidation judiciaire ou en résolution

La BRED Banque Populaire bénéficie, en qualité d'affilié à BPCE (l'organe central du Groupe BPCE), de la couverture du mécanisme de solidarité interne au Groupe BPCE.

Néanmoins, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le remboursement intégral du capital reste sujet au risque de défaut de l'Émetteur, au risque de mise à contribution de ses capitaux propres en cas de mise en œuvre du mécanisme de solidarité qui lie financièrement l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE et l'organe central lui-même

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à garantir la liquidité et la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe, en mobilisant si besoin, jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres de tous les affiliés pour restaurer la situation financière d'un ou plusieurs, voire de l'ensemble des affiliés du Groupe. La BRED pourrait ainsi avoir à supporter des pertes du fait de la défaillance d'autres affiliés (par exemple, une autre Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne et de Prévoyance).

Cette situation pourrait conduire à une perte en capital partielle ou totale pour le sociétaire.

En raison de cette solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une liquidation ou de la mise en œuvre de mesures de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit N° 2014/59 UE modifiée par la directive de l'UE n°2019/879 (« BRRD »), sans que l'ensemble des affiliés le soit également.

Conformément à l'article L. 613-29 du Code monétaire et financier, la procédure de liquidation judiciaire est dès lors mise en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

En cas de liquidation judiciaire ou de mise en œuvre de mesures de résolution portant nécessairement sur l'ensemble des affiliés du Groupe, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités, proportionnellement à leur créance, dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière.

Les parts sociales, titres de capital et instruments de fonds propres de base, ont vocation à supporter les pertes encourues par la BRED en cas d'épuisement des réserves constitutives des capitaux propres, de la liquidation de l'établissement ou en cas de mise à contribution de ses capitaux propres en cas de mise œuvre du mécanisme de solidarité qui lie financièrement à l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE et l'organe central lui-même.

3.3.8.2. La mise en liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire portant nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale,

et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs de parts sociales des affiliés, dont l'émetteur, serait plus affectés que les détenteurs de titres subordonnés, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de titres seniors.

3.3.8.3. L'absence de garantie des investisseurs

Il est précisé que les parts sociales ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des investisseurs, prévu à l'article L.322-1 du Code monétaire et financier, ainsi qu'au mécanisme de garantie des déposants, prévu à l'article L. 312-4 du même Code. En effet, le mécanisme de garantie des investisseurs garantit uniquement l'existence de ces titres lorsqu'ils sont conservés par une société tierce à l'émetteur. Ce n'est pas le cas des parts sociales de la BRED, qui assure elle-même la conservation des parts souscrites par ses sociétaires.

3.3.8.4. Les conséquences d'une liquidation, dissolution, ou radiation

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des banques populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, du remboursement du capital, sera attribué au fonds de garantie mutuelle.

Le sociétaire ne pourrait en effet pas prétendre au versement de l'excédent d'actif dégagé lors des opérations de dissolution au prorata des parts détenues.

Cette règle de dévolution est le corollaire du principe coopératif selon lequel le sociétaire d'une coopérative n'a pas de droit sur les réserves et provisions constituées et ne peut donc prétendre, en matière de remboursement, qu'à la valeur nominale de ses parts. Le non-respect de ce principe coopératif est constitutif d'un délit pénal (article 26 de la loi du 10 septembre 1947).

En tout état de cause, le sociétaire ne peut donc avoir droit qu'au remboursement de la valeur de ses parts sans que ce remboursement ne puisse excéder la valeur nominale en vigueur au moment de sa sortie.

3.3.9. Obligations attachées au statut de sociétaire

La propriété d'une part emporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale. Elle comporte l'obligation de s'y conformer et de coopérer dans la mesure de ses moyens au développement de la société et à la défense de ses intérêts (article 9 des statuts).

3.3.10. Fiscalité des parts sociales

Les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent être tenus de payer des impôts et autres taxes ou droits imposés par la loi ou les pratiques en vigueur.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait :

- que les intérêts versés aux parts sociales sont soumis à la fiscalité et aux prélèvements sociaux ;
- qu'ils ne doivent pas se fonder uniquement sur les informations fiscales fournies dans ce Prospectus, mais consulter leurs propres conseils afin d'évaluer l'impact fiscal de cet investissement sur leur situation personnelle.

4. CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉMISSION

4.1. Cadre juridique de l'émission

Le 5 décembre 2022, le Conseil d'administration a fait usage de sa délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2022, pour procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves, dans les conditions exposées ci-dessous.

4.2. But de l'émission

L'offre au public de parts sociales émises par la BRED s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients et de contribuer au renforcement des fonds propres de la banque.

4.3. Conditions générales de l'offre

4.3.1. Prix de souscription et mode d'extension

Les parts sociales sont émises à leur valeur nominale, soit 10,53 euros par part sociale.

L'augmentation de capital en numéraire s'élève à 201 771 827,01 euros, par émission au pair de 19 161 617 parts sociales nouvelles.

4.3.2. Droit préférentiel de souscription

Les sociétaires pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible durant la totalité de la période de souscription, à raison de 3 parts sociales nouvelles pour 25 parts actuellement détenues.

Ils peuvent, durant ce délai, céder en totalité ou partiellement leurs droits de souscription ou acquérir ceux qui leurs seraient nécessaires, sous réserve de l'agrément des cessionnaires par le Conseil d'administration, dans les mêmes formes que celles requises pour les cessions de parts sociales.

En pratique, compte tenu du statut coopératif de la société, les parts sont toujours négociées à leur valeur nominale et les droits de souscription n'ont pas de valeur : ils confèrent seulement à leur titulaire la possibilité d'être servi à titre préférentiel. Dans ces conditions, les transferts de droits sont rarissimes – ils ont été inexistants pour les opérations réalisées depuis 1960 – et aucun marché n'est organisé pour leur négociation

4.3.3. Réduction de la souscription et mode de remboursement des sommes excédentaires

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, le Conseil d'administration a le droit de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement.

Dans l'hypothèse où le seuil de 75 % ne serait pas atteint à la fin de la période de souscription, l'opération d'augmentation de capital ne serait pas réalisée et les sommes correspondantes aux souscriptions ne seraient pas prélevées sur le compte des souscripteurs.

4.3.4. Montant maximum et/ou minimum d'une souscription

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil d'administration a décidé de fixer un plafond de détention par sociétaire à compter du 1^{er} novembre 2015 : le montant de parts sociales pouvant être détenu par un sociétaire personne physique a été fixé à 50 000 euros.

Cette limite n'est pas applicable aux situations antérieures au 31 octobre 2015 : les encours détenus par des sociétaires excédant ce plafond au jour de la mise en application de ce dispositif ne sont donc pas concernés.

Par ailleurs, ce plafond ne trouve pas à s'appliquer en cas :

- d'exercice du droit préférentiel de souscription à titre irréductible lors d'augmentations de capital, d'attribution de parts gratuites ou d'élévation du nominal de la part consécutives à une incorporation de réserves de la Banque ;
- dans le cadre de la procédure de paiement de l'intérêt annuel en parts sociales ;
- lorsque la Direction Générale, qui en informera le Conseil d'administration, décidera d'y déroger dans le cas d'une succession ou d'une donation de parts sociales. Cette dérogation sera accordée aux personnes physiques, titulaires d'un compte BRED, dont la détention de parts BRED n'excède pas 25% des avoirs détenus par le client (à la BRED ou dans d'autres établissements bancaires) ;

- lorsque la Direction Générale, qui en informera le Conseil d'administration, décidera d'y déroger. Cette dérogation sera accordée aux personnes physiques titulaires d'un compte BRED, dont la détention de parts BRED n'excède pas 10% des avoirs détenus par le client (à la BRED ou dans d'autres établissements bancaires).

Aucun plafond de détention ne s'applique aux personnes morales. Il n'existe par ailleurs pas de minimum de détention, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales.

4.3.5. Délai de retrait d'une demande de souscription

Hormis le cas prévu par le Règlement Général de l'AMF (droit de retrait pendant au moins deux jours de négociation après la publication d'un supplément au Prospectus) et les opérations réalisées dans le cadre de la vente à distance (délai de rétractation de 14 jours), les investisseurs ne sont pas autorisés à retirer leur souscription

4.3.6. Modalités et délais de délivrance des parts sociales nouvelles

Les parts sociales sont obligatoirement nominatives (article L. 512-6 du Code monétaire et financier).

Les parts sociales nouvelles seront inscrites sur les portefeuilles-titre ou les PEA ouverts à la BRED Banque Populaire au nom des souscripteurs à la date d'établissement du certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, prévue le 26 juin 2023.

4.3.7. Période et procédure de souscription

La souscription sera ouverte du mercredi 15 mars au jeudi 15 juin 2023, ces deux dates incluses. Les souscriptions, matérialisées par un ordre de souscription, seront reçues à tous les guichets de la BRED Banque Populaire ou par courrier postal adressé à l'adresse suivante : BRED Banque Populaire – PEO 9705 A – 4 Route de la Pyramide – 75132 PARIS CEDEX 12. Les souscriptions pourront également être reçues via l'application mobile ou sur le site internet www.bred.fr.

La libération du prix de souscription interviendra le 26 juin 2023 par prélèvement sur le compte des souscripteurs ouvert à la BRED Banque Populaire.

Les fonds provenant de la souscription seront déposés en temps voulu, à la banque BRED Banque Populaire, 18, quai de la Rapée à Paris 12^{ème}, laquelle, en sa qualité de dépositaire, établira le certificat constatant le dépôt des fonds prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce

5. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES PARTS SOCIALES EMISES

5.1. Informations générales

5.1.1. Valeur nominale des parts sociales

La valeur nominale des parts sociales de la BRED Banque Populaire est de 10,53 euros.

À titre indicatif et sans préjuger du futur, la valeur nominale de la part sociale a été portée :

- de 10,38 € à 10,42 € en 2019 (+0,4%) ;
- de 10,42 € à 10,47 € en 2021 (+0,48%) ;
- de 10,47 € à 10,53 € en 2022 (+0,57%).

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire, le capital sera augmenté par incorporation d'une somme maximale de 10 730 505,60 euros, prélevée sur les réserves libres, et corrélativement la valeur nominale des parts sociales et nouvelles passera de 10,53 à 10,59 euros.

5.1.2. Nature des parts sociales offertes

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire sont des parts de sociétaires au sens de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la BRED Banque Populaire.

5.1.3. Législation applicable aux parts sociales

Les parts sociales de la BRED Banque Populaire sont régies par les articles L.512-2 et suivants du Code monétaire et financier, et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, notamment la loi du 13 mars 1917 et la loi du 10 septembre 1947.

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la BRED Banque Populaire ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la BRED Banque Populaire et ses sociétaires, soit entre les sociétaires eux-mêmes à propos des affaires sociales, sont soumises à la juridiction du tribunal du lieu du siège social de la BRED Banque Populaire, émettrice.

5.2. Droits politiques et financiers attachés aux parts sociales

Les parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance au 26 juin 2023 et seront soumises, au même titre que les parts anciennes, à toutes les dispositions des statuts.

5.2.1. Droit à rémunération

La détention de parts sociales donne droit à un intérêt dont le taux est fixé annuellement par l'Assemblée générale de la banque dans la limite du taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre (article 9 des statuts), majoré de deux points. Depuis le 8 février 2016, la période de référence utilisée pour le calcul du TMO est de trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale.

L'intérêt annuel est versé (généralement début juin) aux sociétaires détenant leurs parts au jour de la clôture de l'exercice (31/12), au prorata (en jours calendaires) de la durée de détention des parts au cours de l'exercice.

A titre indicatif et sans préjuger des taux futurs, le taux d'intérêt brut servi a été de 1,52 % ⁽³⁾ au titre de l'exercice 2019, de 1,34 % au titre de l'exercice 2020 et de 1,50 % au titre de l'exercice 2021 (taux calculé sur le montant nominal moyen des parts sociales).

5.2.2. Droit de vote

La détention de parts sociales ouvre droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations (article 9 des statuts). Chaque sociétaire a autant de voix qu'il possède de parts.

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société (article 34 II des statuts).

⁽³⁾ Conformément à la recommandation émise le 27 mars 2020 par la Banque Centrale Européenne (BCE), dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, de ne pas verser en numéraire de dividendes aux actions ou intérêts aux parts sociales, le Conseil d'administration avait décidé à titre exceptionnel, de rémunérer les sociétaires pour l'exercice 2019, en parts sociales nouvelles en lieu et place d'un paiement intégral en numéraire.

5.2.3. Droit préférentiel de souscription

Le Conseil d'administration a décidé de maintenir le droit préférentiel de souscription à titre irréductible des sociétaires à raison de 3 parts nouvelles pour 25 parts actuellement détenues.

5.2.4. Ordre d'attribution des parts sociales en fin de souscription

Les demandes de souscription seront servies dans l'ordre suivant :

- sociétaires existants ayant exercé leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible ;
- sociétaires et non sociétaires, proportionnellement à leur demande.

5.2.5. Droit de participation au bénéfice de l'émetteur

Les sociétaires d'une banque populaire ne peuvent, en aucun cas, à aucun moment et sous quelque forme que ce soit, recevoir en remboursement de leur apport une somme excédant la fraction libérée des parts sociales dont ils sont titulaires. En particulier, les réserves et provisions constituées par la société ne peuvent donner lieu à une répartition entre ses membres (article L. 512-7 du Code monétaire et financier).

Toutefois, BPCE peut autoriser les banques populaires à incorporer à leur capital social une fraction de leurs réserves. Cette incorporation ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une augmentation de capital réalisée pour moitié au plus par ladite incorporation et, pour le reste par une souscription en numéraire. En outre, la fraction de réserves ainsi incorporée ne saurait dépasser la moitié desdites réserves. En cas d'incorporations successives, la fraction de réserves incorporables ne peut excéder la moitié de l'accroissement de réserves constatées depuis la précédente incorporation (article R 512-1-1 du Code monétaire et financier).

5.2.6. Absence de participation à tout excédent en cas de liquidation

En cas de liquidation, de dissolution ou de radiation de la liste des Banques Populaires, l'excédent d'actif, dûment constaté après extinction du passif et des frais de liquidation, ainsi que du remboursement du capital, sera attribué au fonds collectif de garantie institué par les articles L.512-8 et L.512-9 du Code monétaire et financier. BPCE peut également lui donner pour tout ou partie une autre affectation conforme aux intérêts des banques populaires.

5.2.7. Rachat des parts sociales

Lors du rachat des parts sociales, les sociétaires n'ont droit qu'au remboursement de la valeur de leurs parts, sans que ce remboursement puisse excéder la valeur nominale en cours au jour de la cession et sans aucun droit sur les réserves.

5.2.8. Restriction imposée à la libre négociabilité

Aux termes des articles 10 et 11 des statuts, les parts ne peuvent être négociées qu'avec l'agrément du Conseil d'administration. Sont admis comme sociétaires toutes personnes physiques ou morales, participant ou non, aux opérations de banque et aux services de la BRED Banque Populaire, agréées par le Conseil d'administration, et reconnues digne de crédit.

En cas de refus d'admission, le Conseil d'administration n'a pas à faire connaître les motifs de son refus.

En cas de refus d'agrément d'un cessionnaire, la société est tenue d'acquérir ou de faire acquérir les parts dans les trois mois suivant la décision de refus. Les parts sont rachetées à un prix qui ne peut être supérieur à la valeur nominale.

Si, au terme du délai ci-dessus, les parts n'ont pas été rachetées, le sociétaire cédant peut réaliser la cession initialement prévue (article 11 des statuts).

5.2.9. Résolution des litiges

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

Les délais de prescription sont ceux prévus par la loi en vigueur.

5.2.10. Frais facturés à l'investisseur

Aucun frais n'est facturé à l'investisseur.

5.2.11. Régime fiscal

Malgré leur dénomination légale d'intérêts, les revenus des parts sociales sont assimilés d'un point de vue fiscal à des dividendes d'actions françaises et suivent le même régime fiscal que ces derniers.

Les personnes physiques et morales doivent s'assurer de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Le régime fiscal décrit

ci-après est communiqué en application de la législation en vigueur à la date à laquelle ce document a été rédigé. Il est susceptible d'être modifié ultérieurement par le législateur. Les personnes domiciliées fiscalement hors de France doivent se conformer à la législation en vigueur dans leur État de résidence.

5.2.11.1. Personnes morales établies fiscalement en France

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (IS), les revenus de parts sociales encaissés sont pris en compte pour la détermination du bénéfice imposable à l'IS dans les conditions de droit commun.

Pour les organismes sans but lucratif non soumis à l'IS dans les conditions de droit commun, les revenus des parts sociales sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15%, au titre de l'année de leur perception.

5.2.11.2. Personnes physiques domiciliées fiscalement en France

Les revenus des parts sociales sont soumis au titre de l'année de leur perception, à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8% sur leur montant brut (sans abattement) ou, sur option formulée dans le cadre de la déclaration de revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application de l'abattement de 40%. L'option pour le barème progressif est globale et s'applique à l'ensemble des revenus ou gains perçus par tous les membres du foyer fiscal, soumis en principe à une imposition au « taux forfaitaire unique ».

Ils supportent un prélèvement forfaitaire obligatoire, non libératoire de l'impôt sur le revenu, opéré à la source par l'établissement payeur au taux de 12,8% sur leur montant brut.

Ce prélèvement fait office d'acompte d'impôt sur le revenu et s'impute sur l'impôt calculé soit au taux forfaitaire soit au barème progressif. L'excédent éventuel est restitué au contribuable.

Le sociétaire peut cependant demander à être dispensé de ce prélèvement en produisant, à l'établissement payeur des revenus, une attestation sur l'honneur mentionnant que le revenu fiscal de référence du foyer fiscal auquel il appartient, déterminé au titre de l'avant-dernière année précédant celle du paiement des revenus, est inférieur à un seuil fixé par la loi (au 1^{er} janvier 2020) à :

- 50 000 euros pour un célibataire, veuf ou divorcé ;
- 75 000 euros pour un couple marié ou lié par un PACS, soumis à une imposition commune.

Cette attestation doit être produite chaque année, au plus tard, le 30 novembre de l'année qui précède celle du paiement des revenus.

Les revenus des parts sociales supportent également les prélèvements sociaux, au taux global de 17,2% au 1^{er} janvier 2020 opérés à la source par l'établissement payeur, à savoir :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 9,20%, dont 6,8% sont déductibles des revenus soumis à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de son versement uniquement lorsque le contribuable opte pour l'imposition des revenus au barème progressif ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5% ;
- le prélèvement fiscal de solidarité de 7,5%.

5.2.11.3. Personnes domiciliées ou établies fiscalement hors de France

Les revenus des parts sociales sont assimilés par le droit fiscal français à des dividendes et suivent par conséquent le régime fiscal y afférent.

Dans ces conditions, les revenus des parts sociales versés à des sociétaires domiciliés hors de France sont soumis à une retenue à la source (article 119 bis-2 du CGI) de droit interne au taux de :

- 12,8% lorsque le bénéficiaire effectif de ces revenus est une personne physique ;
- 15% lorsque le bénéficiaire effectif est un organisme sans but lucratif ayant son siège dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui seraient imposés dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 s'ils avaient leur siège en France ;
- 75% pour les revenus payés dans un État ou territoire non coopératif ;
- 26,5% dans les autres cas.

La clause « dividendes » des conventions fiscales internationales conclues par la France avec les États de résidence des bénéficiaires, peut prévoir la réduction du taux de cette retenue à la source et parfois, sa suppression.

L'application des dispositions des conventions fiscales internationales est alors obtenue dans le cadre d'une demande de remboursement du différentiel constaté entre le taux de retenue à la source de droit interne et le taux de retenue à la source conventionnel.

La demande de remboursement doit être réalisée avant le 31 décembre de la deuxième année suivant celle du versement de la retenue à la source.

Elle doit être adressée au Centre des impôts des non-résidents à l'appui du formulaire général 5000 et du formulaire « dividendes » 5001 visés par l'administration fiscale du pays de résidence du bénéficiaire des revenus.

Le sociétaire est toutefois susceptible de bénéficier immédiatement des avantages conventionnels (taux réduit ou suppression de la retenue) dans le cadre d'une procédure dite « simplifiée », s'il présente une attestation de résidence (formulaire 5000) visée par l'administration fiscale de l'État de sa résidence fiscale à l'établissement payeur avant la mise en paiement des revenus.

6. INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉMETTEUR

6.1. Informations générales sur l'émetteur

Dénomination sociale : BRED Banque Populaire

Nom commercial : BRED

Siège social : 18, quai de la Rapée - 75012 PARIS, France

Forme juridique et droit applicable : La BRED Banque Populaire est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital fixe régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des banques populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L. 511-30, L. 511-31, L. 511-32, L. 512-12, L. 512-106 et L. 512-107 du Code monétaire et financier.

Durée de la société : La durée de la société, antérieurement fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 7 octobre 1919, a ensuite été prorogée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 21 mai 2010 soit jusqu'en 2109.

Exercice social : L'exercice social est ouvert le 1^{er} janvier de chaque année et est clos le 31 décembre de chaque année.

Site internet : www.bred.fr

Objet social : conformément à l'article 3 des statuts, la Société a pour objet :

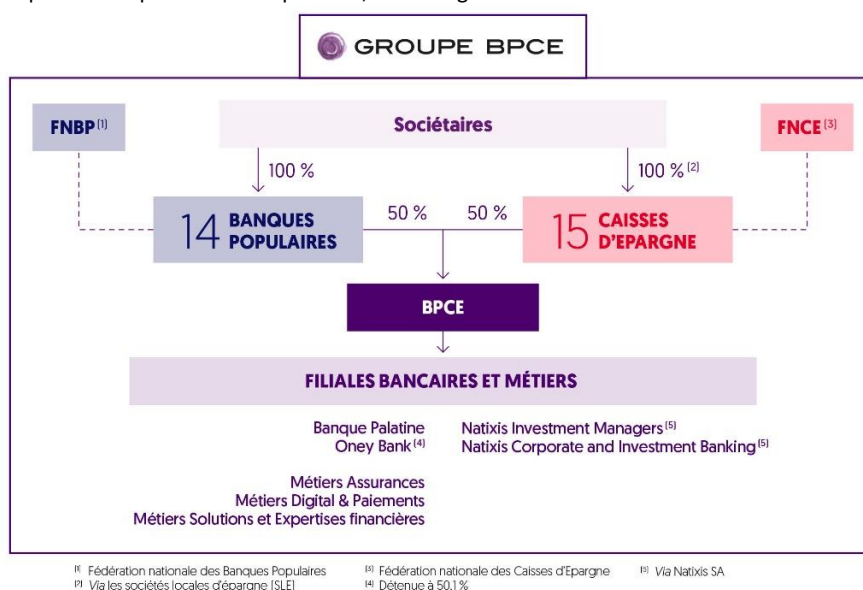
I - de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et plus généralement d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.

II - La Société peut aussi effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. À ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement, d'intermédiation en assurance.

III - La Société peut effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Groupe auquel l'émetteur appartient

La BRED Banque Populaire fait partie du Groupe BPCE, dont l'organisation est ainsi schématisée :



Le Groupe BRED tel qu'il est mentionné dans le Prospectus, englobe BRED SA ainsi que ses filiales et participations.

6.2. Nature des opérations et principales activités

La BRED Banque Populaire effectue, à titre habituel, les opérations de banque et connexes définies aux articles L.311-1 et suivants du Code monétaire et financier, ainsi que des prestations de services d'investissement et des activités accessoires comme le courtage d'assurance.

Quatre pôles d'activités sont identifiés à la BRED Banque Populaire :

- la banque commerciale France, regroupant l'ensemble des activités des agences, des cercles patrimoniaux, des centres d'affaires, de la banque de grande clientèle et des filiales commerciales liées à ces métiers, ainsi que le pôle ALM (gestion actif – passif) ;
- la banque commerciale à l'international et COM, qui comprend les différentes filiales à l'international et les activités de banque correspondante ;
- la direction des marchés de capitaux ;
- la gestion consolidée des investissements.

6.3. Organes de direction et Assemblée générale

6.3.1. Assemblée générale de sociétaires

S'agissant des attributions de l'Assemblée générale de sociétaires, les investisseurs sont invités à consulter le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le rapport annuel 2021 (page 1-24) disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports>.

6.3.2. Le Conseil d'administration

6.3.2.1. Les attributions

S'agissant des attributions du Conseil d'administration, les investisseurs sont invités à consulter le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le rapport annuel 2021 (pages 1-5 à 1-20) disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports>.

6.3.2.2. Les membres

S'agissant de la liste des membres du Conseil d'administration, les investisseurs sont invités à consulter le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le rapport annuel 2021 (pages 1-5 à 1-20) disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports>.

6.3.2.3. Les principales fonctions exercées par les administrateurs

S'agissant des fonctions exercées par les administrateurs, les investisseurs sont invités à consulter le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le rapport annuel 2021 (pages 1-5 à 1-20) disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports>.

6.3.3. La Direction générale

S'agissant des attributions de la Direction générale, les investisseurs sont invités à consulter le rapport sur le gouvernement d'entreprise contenu dans le rapport annuel 2021 (pages 1-20 à 1-23) disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports>.

6.3.4. Honorabilité et conflits d'intérêts

A la connaissance du Conseil d'administration et de la Direction générale :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un de ses membres ;
- aucun de ses membres n'a été associé (en qualité de membre du Conseil d'administration, de direction ou de surveillance, ou comme dirigeant) à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun de ses membres n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ;
- aucun de ses membres n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, il n'existe pas de conflits d'intérêts entre les missions exercées par les membres des organes d'administration, de direction ou de contrôle de la BRED Banque Populaire et leurs intérêts privés.

6.4. Le sociétariat

6.4.1. Modalités d'entrée et de sortie du sociétariat

6.4.1.1. Entrée

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et services de la BRED Banque Populaire, toutes personnes physiques ou morales. Pour être admis comme sociétaire, il faut être agréé par le Conseil d'administration et être reconnu digne de crédit (article 11 des statuts).

6.4.1.2. Sortie

La qualité de sociétaire se perd :

- par la cession des parts ;
- par le décès et, pour les personnes morales, par leur dissolution ;
- par la déconfiture, la faillite personnelle ou la liquidation judiciaire ;
- par la constatation par le Conseil d'administration de la perte des qualités requises ou de la disparition de l'engagement coopératif du sociétaire ;
- par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration contre le sociétaire qui ne remplit pas ses engagements statutaires ou qui porte atteinte d'une façon évidente aux intérêts de la société.

Dans les cas visés aux alinéas 2 à 4, les parts sont rachetées par un cessionnaire admis ou présenté par le Conseil d'administration à un prix qui ne peut être supérieur à leur valeur nominale.

6.4.2. Droits et responsabilités des sociétaires

6.4.2.1. Droits

Détenteurs des parts sociales composant le capital des banques populaires, les sociétaires sont seuls admis à participer à la vie sociale de ces dernières. Ils sont réunis annuellement en Assemblée générale pour approuver les comptes, répartir le résultat et élire les administrateurs.

Il peut être servi un intérêt aux parts sociales dont le taux est déterminé annuellement par l'assemblée. Ce taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO) majorée de deux points (article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération).

6.4.2.2. Obligations

La responsabilité de chaque sociétaire est limitée à la valeur de ses parts.

6.5. Informations financières de l'émetteur

6.5.1. Informations financières annuelles

6.5.1.1. Informations financières des deux derniers exercices

BILAN DE LA BRED BANQUE POPULAIRE AU 31 DECEMBRE 2021 (en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2020	31/12/2021
Caisse, banques centrales, C.C.P.	294 761	324 587
Effets publics et valeurs assimilées	13 696 204	13 319 147
Créances sur les établissements de crédit	10 341 771	11 439 332
Opérations avec la clientèle	25 731 172	28 351 728
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 167 148	8 697 365
Actions et autres titres à revenu variable	3 829 858	3 915 866
Participations et autres titres détenus à long terme	898 560	1 067 407
Parts dans les entreprises liées	1 046 837	1 082 545
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Immobilisations incorporelles	20 611	18 027
Immobilisations corporelles	219 040	211 999
Autres actifs	3 315 592	2 864 590
Comptes de régularisation	1 751 074	1 583 623
Total de l'Actif	67 312 628	72 876 216

PASSIF	31/12/2020	31/12/2021
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	14 296 570	19 129 511
Opérations avec la clientèle	34 475 295	36 705 532
Dettes représentées par un titre	9 101 962	7 500 308
Autres passifs	2 655 443	2 407 969
Comptes de régularisation	2 693 757	2 690 891
Provisions	240 629	269 477
Dettes subordonnées	2 368	2 368
Fonds pour risques bancaires généraux	212 908	212 908
Capitaux propres hors FRBG (+/-)	3 633 696	3 957 252
- Capital souscrit	1 375 718	1 495 867
- Primes d'émission	7 482	7 482
- Réserves	1 982 205	2 112 514
- Ecart de réévaluation	0	0
- Provisions réglementées et subventions d'investissement	3 269	3 269
- Report à nouveau	110 000	114 216
- Résultat de l'exercice (+/-)	155 022	223 904
Total passif	67 312 628	72 876 216

HORS BILAN	31/12/2020	31/12/2021
<i>Engagements donnés</i>		
- Engagements de financement	4 015 760	5 064 015
- Engagements de garantie	2 429 681	2 576 952
- Engagements sur titres	7 147 858	3 006 209
<i>Engagements reçus :</i>		
- Engagements de financement	1 878 200	3 758 962
- Engagements de garantie	4 957 089	4 636 624
- Engagements sur titres	7 349 903	1 930 803

COMPTE DE RESULTAT DE LA BRED BANQUE POPULAIRE AU 31 DECEMBRE 2021 (en milliers d'euros)

<i>En milliers d'euros</i>		
RESULTAT	31/12/2020	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	874 792	1 217 321
Intérêts et charges assimilées	-370 320	-573 241
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0
Revenus des titres à revenu variable	48 715	42 412
Commissions (produits)	462 856	510 259
Commissions (charges)	-109 189	-113 154
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	89 984	19 431
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	14 569	18 280
Autres produits d'exploitation bancaire	23 093	28 483
Autres charges d'exploitation bancaire	-29 861	-48 674
PRODUIT NET BANCAIRE	1 004 639	1 101 117
Charges générales d'exploitation	-603 916	-626 869
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-36 986	-32 878
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	363 737	441 371
Coût du risque	-79 446	-108 504
RESULTAT D'EXPLOITATION	284 291	332 866
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	1 234	-16 260
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	285 525	316 607
Résultat exceptionnel	0	0
Impôt sur les bénéfices	-90 503	-92 703
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-40 000	0
RESULTAT NET	155 022	223 904

6.5.1.2. Etats financiers et rapports des commissaires aux comptes

S'agissant des états financiers annuels et consolidés ainsi que des rapports des commissaires aux comptes liés, les investisseurs sont invités à consulter :

- le rapport annuel 2020 (pages 72 à 265) disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports>.
- le rapport annuel 2021 (pages 3-132 à 4-49) disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports>.

6.5.1.3. Commentaires financiers

6.5.1.3.1. Evolution du Produit net bancaire (PNB)

Pour la neuvième année consécutive, le produit net bancaire consolidé de la BRED progresse, pour s'établir à 1 456 M€ (+ 13,5 %) en hausse de 173 M€ sur un an. Retraité des éléments exceptionnels, la croissance du PNB ressort à 14,6 %, un chiffre qui conforte les choix stratégiques du Groupe BRED.

Cette croissance remarquable du PNB est portée par l'ensemble des métiers et notamment par la banque commerciale en France, métier cœur de la BRED, qui enregistre une progression de son PNB de 5,4 % (hors éléments exceptionnels). Le pôle Banque à l'international et COM affiche une progression de son PNB de 25,7 % à change constant (hors éléments

exceptionnels). Il bénéficie d'une excellente performance notamment dans le financement du négoce international à Genève et avec la forte croissance de son activité de banque commerciale aux îles Fidji et au Cambodge. Les activités de marché maintiennent un très bon niveau de résultat cette année et contribuent à hauteur de 9 % au PNB du Groupe BRED. Enfin, l'activité de gestion consolidée des investissements progresse fortement en raison de l'excellente performance du portefeuille de private equity.

Les charges d'exploitation progressent de 1,7 % retraitées des éléments exceptionnels et de l'augmentation des rémunérations variables qu'induit l'amélioration des résultats. Cela reflète l'effort continu des investissements dans les systèmes d'information et la digitalisation des processus, dans l'investissement dans la modernisation du réseau d'agences et dans la formation, comme le développement à l'international. Les charges d'exploitation totales progressent quant à elles de 5,5 %.

Le coût du risque s'établit à 124 M€, en baisse de 23,2 %, sans reprise de provisions sur encours sains (phases 1 et 2).

Le Groupe BRED réalise un excellent exercice 2021 avec un résultat net en hausse de 52,7 % s'établissant à 412,4 M€, et, à 410,8 M€ retraité des éléments exceptionnels (+ 55,2 %)

6.5.1.3.2. Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation

Après un exercice 2020 placé sous le signe d'une pandémie de Covid-19 et d'une récession historique, l'année 2021 a été marquée par un rattrapage et un fort rebond économique grâce, à la vaccination, et au soutien massif des pouvoirs publics aux secteurs les plus impactés par les restrictions sanitaires. Pour les banques, l'environnement n'en demeure pas moins complexe et exigeant.

Il est probable que les banques aient à faire face à un coût du risque élevé à la suite de l'arrêt progressif des aides publiques, ce à quoi la BRED est pleinement préparée. En 2020, la BRED avait ainsi constitué d'importantes provisions sur risques non avérés, pour anticiper les restructurations ou défauts de paiement à venir dans certains secteurs. En 2021, la BRED n'a non seulement pas repris ces provisions, mais a doté 34 M€ de provisions complémentaires.

A ce jour, le secteur bancaire français continue d'évoluer dans un environnement de taux d'intérêts bas qui affectent le rendement des actifs. Le Groupe BRED est mobilisé pour compenser le bas niveau des taux d'intérêts par une baisse du coût des ressources et un volume accru d'activité. En 2021, la marge nette d'intérêt (MNI) de la Banque commerciale France a été une nouvelle fois pénalisée par l'effet des taux bas, le rendement moyen des emplois perdant 13 centimes tandis que le taux moyen des ressources ne baissait que de 3 centimes. A volume constant, cela génère une perte de MNI de 65 M€, incluant l'accès aux mécanismes de refinancement à taux préférentiels de la BCE. La croissance des encours a pour sa part dégagé 71 M€ d'effets volumes positifs, permettant à la MNI de progresser.

Une partie du produit net bancaire (PNB) du Groupe BRED dépend des marchés financiers et cette partie, ainsi que le résultat correspondant, peuvent être volatils. En 2021, l'activité de gestion consolidée des investissements a fortement progressé en raison de l'excellente performance du portefeuille de private equity. Par ailleurs, le PNB de la direction des marchés de capitaux représente en moyenne 9,7 % du PNB total de la BRED sur les 5 dernières années

6.5.1.3.3. Evolution des emplois et des ressources

Exercice 2021

Le total du bilan consolidé du Groupe BRED s'établit à 85,5 Md€ au 31 décembre 2021, en hausse de 8,4 % (6,6 Md€) par rapport au 31 décembre 2020.

À l'actif, on note une progression significative des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, en hausse de 4 Md€, notamment des crédits immobiliers (+ 13 %, soit + 1,6 Md€), des crédits à l'équipement (+ 13 %, soit + 0,9 Md€) et des crédits de trésorerie (+ 3 %, soit + 0,2 Md€), en lien avec la hausse de la production. Au passif, les dettes envers la clientèle augmentent de 2,8 Md€ portées par la hausse importante des comptes à vue et des comptes à terme.

Les prêts et créances sur les établissements de crédit sont en augmentation de 1,1 Md€ du fait de la souscription de prêts à terme avec la BPCE pour un montant de 3,3 Md€ en 2021.

La hausse des postes d'actifs à la juste valeur par résultat provient de l'achat d'effets publics et de TCN.

Les postes d'actifs à la juste valeur par capitaux propres restent relativement stables. En effet, la diminution des effets publics, en raison de l'arrivée à l'échéance d'OATi, est compensée par une hausse sur les actions et les titres de participation.

Au passif, les dettes représentées par un titre sont en retrait de 1,7 Md€ du fait de la baisse de CDN émis. Les dettes envers les établissements de crédit sont quant à elles en nette augmentation (+ 5,2 Md€) du fait de la souscription d'emprunts à terme avec la BPCE pour 3,3 Md€.

Les capitaux propres du Groupe BRED s'élèvent à 5 750 M€ contre 5 008 M€ au 31 décembre 2020. Cette évolution résulte d'une augmentation du capital de 120 M€ (dont 113 M€ d'émission de parts sociales et 7 M€ d'incorporation de réserves), de l'intégration du résultat et de la variation des plus ou moins-values latentes. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 37 M€ au 31/12/2021 (en hausse de 10 M€ par rapport à 2020).

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2021 de 412,4 M€ et d'un total de bilan de 85,5 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,48%.

Exercice 2020

Le total du bilan consolidé du Groupe BRED s'établit à 78,9 Md€ au 31 décembre 2020, en hausse de 6,0 % par rapport au 31 décembre 2019.

A l'actif, on note une progression significative des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti, en hausse de 4,9 Md€, en lien avec la hausse de la production notamment des crédits de trésorerie (+51 %, soit +2,5 Md€) dont 2 Md€ de prêts garantis par l'État mis en place en à partir de mars 2020, des crédits immobiliers (+13 %, soit +1,3 Md€) et des crédits à l'équipement (+11 %, soit 0,7 Md€). Au passif, les dettes envers la clientèle diminuent de 0,7 Md€ malgré une hausse des comptes à vue et des comptes d'épargne, cela est en effet dû à une baisse importante des comptes à terme.

Le poste Caisse, banques centrales est en repli de 4,1 Md€ à 0,7 Md€ mais cela est compensé par la hausse des comptes ordinaires, au niveau des prêts et créances sur les établissements de crédit (en hausse de 2,2 Md€). En effet, les avoirs auprès de la Banque centrale passent par le biais du compte de la BRED chez BPCE depuis le début de l'année 2020.

La baisse des postes d'actifs à la juste valeur par résultat provient de la vente d'actions tandis que la hausse des postes d'actifs à la juste valeur par capitaux propres provient de l'achat d'effets publics.

Au passif, les dettes représentées par un titre sont stables avec une évolution de -2 %. Les dettes envers les établissements de crédit sont quant à elles en nette augmentation (+4,3 Md€) du fait de la hausse des emprunts à terme pour 4,8 Md€ (+65 %).

Les capitaux propres du Groupe BRED s'élèvent à 5 008 M€ contre 4 912 M€ au 31 décembre 2019. Cette évolution résulte d'une augmentation du capital de 14 M€ (correspondant au paiement des dividendes en parts sociales), de l'intégration du résultat et de la variation des plus ou moins-values latentes. Les intérêts minoritaires s'élèvent à 27 M€ au 31/12/2020 (en hausse de 0,5 M€ par rapport à 2019).

Compte tenu du résultat consolidé de l'exercice 2020 de 270,1 M€ et d'un total de bilan de 78,9 Md€, le ratio de rendement des actifs s'élève à 0,34 %.

6.5.1.3.4. Source et montant des flux de trésorerie

S'agissant du tableau des flux de trésorerie, les investisseurs sont invités à consulter le rapport annuel 2021 (page 3-5) disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports>.

6.5.1.3.5. Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur

La BRED dispose de 6,4 millions d'euros de dettes subordonnées au 31 décembre 2021. Le montant des dettes subordonnées peut évoluer au gré des tombées et des émissions par BPCE pour le compte des Banques Populaires. Par ailleurs, le Groupe BRED dispose de dettes envers les établissements de crédits pour un montant de 19,5 milliards d'euros.

6.5.1.3.6. Restriction à l'utilisation des capitaux

Il n'existe pas de restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les opérations de la BRED Banque Populaire.

6.6. Informations financières intermédiaires

6.6.1. Communiqué de presse du 17 février 2023 sur les résultats au 31 décembre 2022

LE GROUPE BRED RÉALISE DE TRÈS BELLES PERFORMANCES EN 2022,
AVEC UN PNB ET UN RÉSULTAT NET EN CROISSANCE CONTINUE DEPUIS
2012

EN 2022 :

HAUSSE DU **PRODUIT NET BANCAIRE** DE + 12,4 %
À 1 636,8 M€

CROISSANCE DU PNB DE LA BANQUE COMMERCIALE FRANCE (+ 8,3 %)
DE LA SALLE DES MARCHÉS (+ 25,8 %) ET DU PÔLE INTERNATIONAL
(+ 32,9 % à change constant)

EXCELLENT NIVEAU DU **COEFFICIENT D'EXPLOITATION** À 54,1 %

PROGRESSION DU RÉSULTAT NET DE + 23 % À 507,4 M€

FORTE CROISSANCE DES **CAPITAUX PROPRES** DE + 7,3 % À 6,2 Md€

TRÈS BON NIVEAU DU RATIO DE SOLVABILITÉ CET1 À 15,7 %



« Nous achevons l'année 2022 avec des résultats en hausse continue depuis 10 ans. Cette très belle trajectoire témoigne de la pertinence de notre stratégie de Banque sans distance que nous n'avons eu de cesse de renforcer en investissant dans le digital bien évidemment, mais aussi dans l'humain, seul à même d'assurer durablement la relation de confiance, d'apporter la qualité d'écoute et d'expertise attendue de nos clients, qu'ils soient particuliers ou entreprises de toute taille. Nous sommes fiers que cette philosophie d'action, portée par nos valeurs coopératives, soit reconnue en 2022 à travers plusieurs prix. Le Groupe BRED dispose de tous les atouts pour poursuivre sereinement son développement au service de l'économie de ses territoires, en France et à l'international » précise Olivier Klein, Directeur général du Groupe BRED.

DES RÉSULTATS HISTORIQUES EN 2022 AVEC UNE CROISSANCE TRÈS SOUTENUE DU PNB DEPUIS 10 ANS

Le Groupe BRED enregistre un produit net bancaire (PNB) en forte hausse (+ 12,4 %) à 1 636,8 M€.

Progression du PNB comptable consolidé (en millions d'euros)

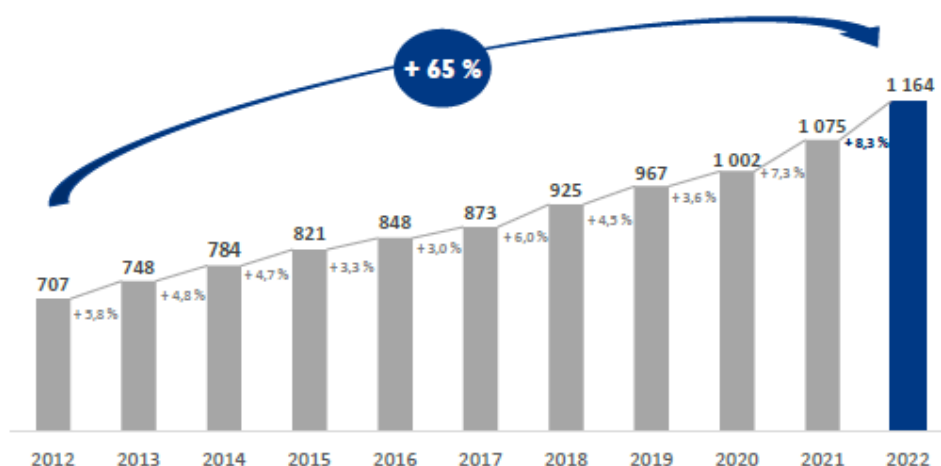


La croissance très dynamique du PNB est portée par l'ensemble des métiers.

La Banque commerciale France enregistre un PNB en hausse de 8,3 %

La Banque commerciale en France (y compris ALM) enregistre une progression de son PNB de + 8,3 % et une progression cumulée continue de 2012 à 2022 de + 65 %, ce qui a largement surperformé le marché. Ces performances sont le fruit de la stratégie de Banque sans distance, avec son modèle d'agences 100 % Conseil, fondée sur une relation globale de proximité à forte valeur ajoutée avec chaque segment de clientèle et sur un développement utile et complémentaire du digital. La croissance de ces revenus résulte de la progression de notre marge d'intérêt (+ 5 %) et de nos commissions (+ 9 %), en lien avec le développement de notre fonds de commerce sur l'ensemble de nos segments de clientèle. La progression des encours de crédits à la clientèle (+ 15 %) reste très dynamique sur l'ensemble de l'année 2022.

Progression du PNB de la Banque commerciale France
(en millions d'euros)



Les agences de la BRED, tant en métropole qu'en outre-mer, ont connu une forte progression de leurs encours de crédit (+ 11 %) et du nombre de leurs clients actifs (+ 2,8 %).

Sur le marché des entreprises, les centres d'affaires (CAF) se sont mobilisés pour accompagner les entreprises dans leur développement. Ce sont ainsi 1 329 M€ alloués au financement des entreprises en Île-de-France, 282 M€ en Normandie, et 678 M€ dans nos implantations en outre-mer.

La Banque de Grande Clientèle a poursuivi un développement très dynamique avec une progression des encours à la fois sur les crédits (+ 11 %) et la collecte (+ 17 %). Elle s'est installée parmi les banques de premier plan sur le marché de l'arrangement des crédits, tout en conservant une place très significative sur les grands flux.

BRED Banque Privée, qui s'appuie sur ses cercles patrimoniaux et sa gestion de fortune, voit ses encours d'épargne financière augmenter significativement en 2022 et le nombre de ses clients croître de + 15 % en un an. En 2022, BRED Banque Privée a par ailleurs été désignée « Meilleure Banque Privée affiliée » en France. Elle s'appuie sur les synergies avec les CAF ainsi que sur les expertises métiers des filiales du Groupe BRED telles que Prepar (assurance-vie), Promepar (gestion d'actifs), Adaxtra (*private equity*) ou Ingepar (investissement en Girardin industriel).

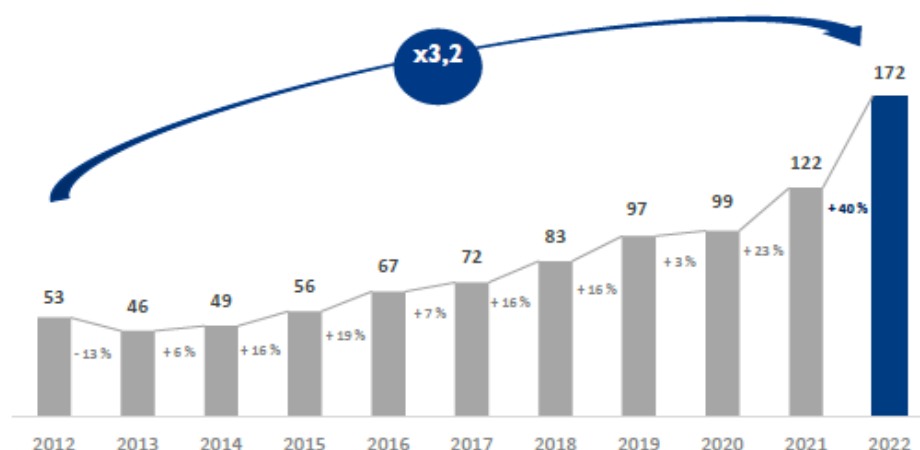
Haut niveau de qualité des performances ESG

Ce développement se fait avec un haut niveau de qualité des performances ESG (environnement, social, gouvernance) de la Banque commerciale France (métropole et outre-mer). En effet, le Groupe BRED a obtenu en août 2022 de Moody's ESG Solutions un « Sustainability Rating » de très haut niveau : A1. Cette notation de durabilité A1 correspond à la capacité et la volonté « avancées » de la BRED d'intégrer les critères ESG dans sa stratégie, ses opérations et la gestion de ses risques.

Très belle croissance du PNB du pôle Banque à l'international et COM

La Banque à l'international et COM (collectivités d'outre-mer) affiche une progression de son PNB de 32,9 % à change constant, et à 40 % à change courant. Elle bénéficie d'excellentes performances avec une forte croissance de son activité de banque commerciale en Asie du Sud-Est, dans le Pacifique Sud et dans la Corne de l'Afrique. Sa filiale genevoise BIC BRED Suisse, spécialisée dans le financement du négoce international, enregistre également de très bons résultats et poursuit son développement en s'implantant à Dubaï.

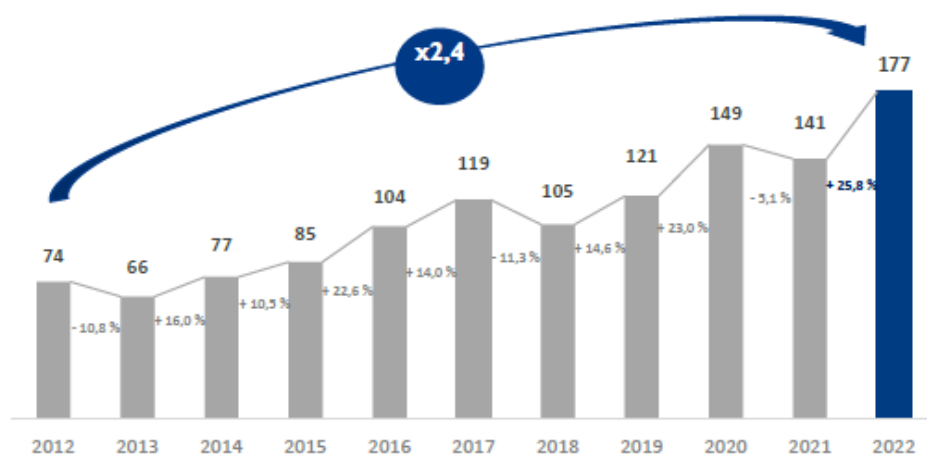
Progression du PNB consolidé de la Banque à l'international et COM (en millions d'euros)



Le pôle Marché de capitaux poursuit le développement de son fonds de commerce

La salle des marchés a de nouveau capitalisé sur son expertise, en développant son fonds de commerce, pour atteindre des revenus record en 2022. Elle contribue à hauteur de 10 % au PNB du Groupe BRED et a d'ailleurs été reconnue en décembre dernier **meilleure banque pour le placement de la dette à court terme des grands émetteurs européens** auprès des investisseurs mondiaux à travers 3 CMDportal *Money Markets Awards*.

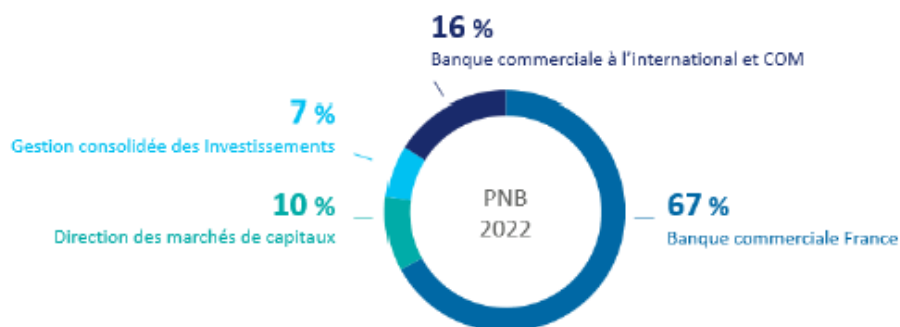
Progression du PNB de la Salle des Marchés (en millions d'euros)



Une année à nouveau remarquable pour le pôle Gestion consolidée des investissements

Après une année 2021 remarquable, le pôle Gestion consolidée des investissements a su renouveler un très haut niveau de PNB (122,5 M€).

Répartition du PNB par pôle d'activité



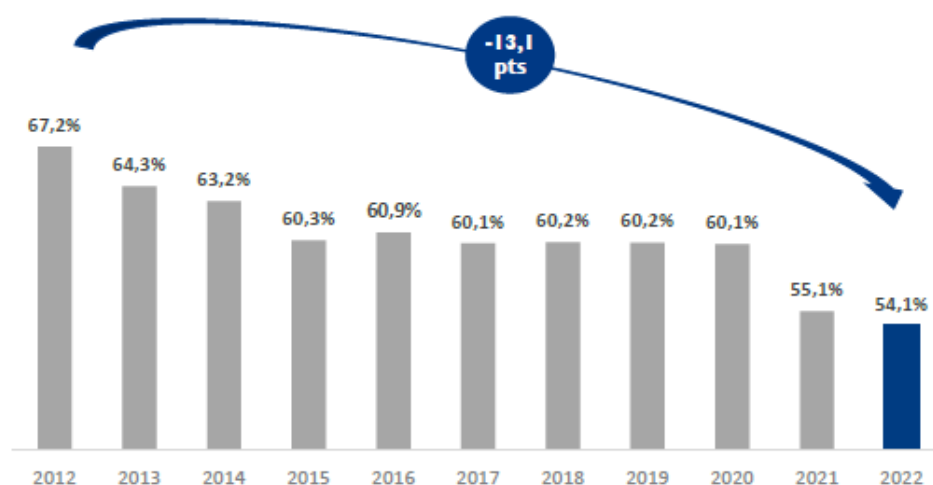
DES CHARGES D'EXPLOITATION QUI ACCOMPAGNENT LA CROISSANCE

Les charges d'exploitation progressent de 9,4 %, retraits de l'augmentation des rémunérations variables, accompagnant la croissance continue des résultats. Cela reflète l'effort continu des investissements dans les systèmes d'information et l'efficacité opérationnelle, ainsi que le recrutement et la formation des collaborateurs. Le fort développement des filiales à l'international est également un facteur de croissance des charges d'exploitation du Groupe. Les charges d'exploitation totales progressent quant à elles de 10,4 %.

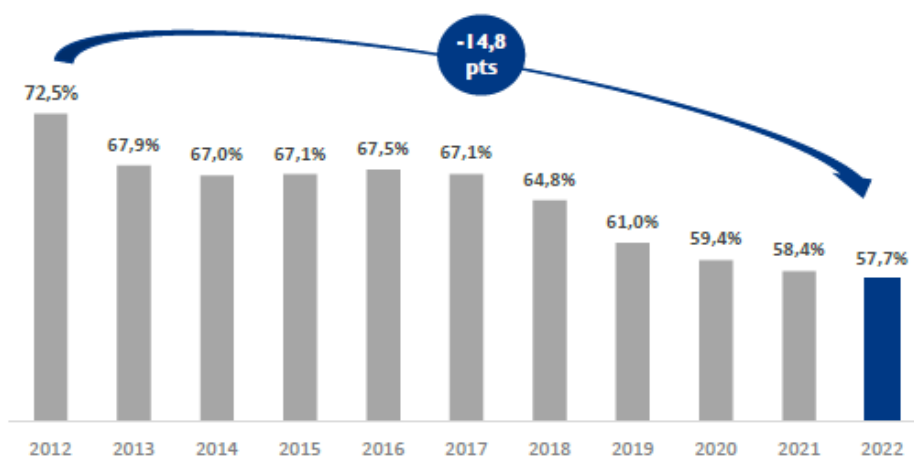
UN RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION EN FORTE HAUSSE ET UN EXCELLENT COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation, en hausse de 14,9 %, bénéficie du fort accroissement du PNB. En baisse de plus de 13,1 points depuis 2012, le coefficient d'exploitation s'établit à 54,1 %, un niveau remarquable dans le secteur bancaire français.

Progression du coefficient d'exploitation consolidé
(en %)



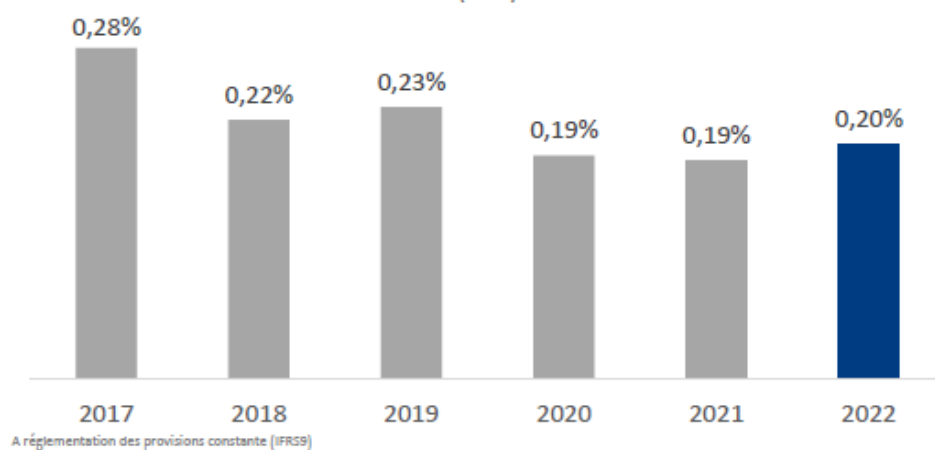
Progression du coefficient d'exploitation de la Banque commerciale France (en %)



UN COÛT DU RISQUE EN BAISSÉ

Le coût du risque global s'établit à 108,3 M€, en baisse de 12,8 %, malgré une légère remontée des défauts en fin d'année. Le coût du risque avéré sur encours reste inférieur à son niveau historique.

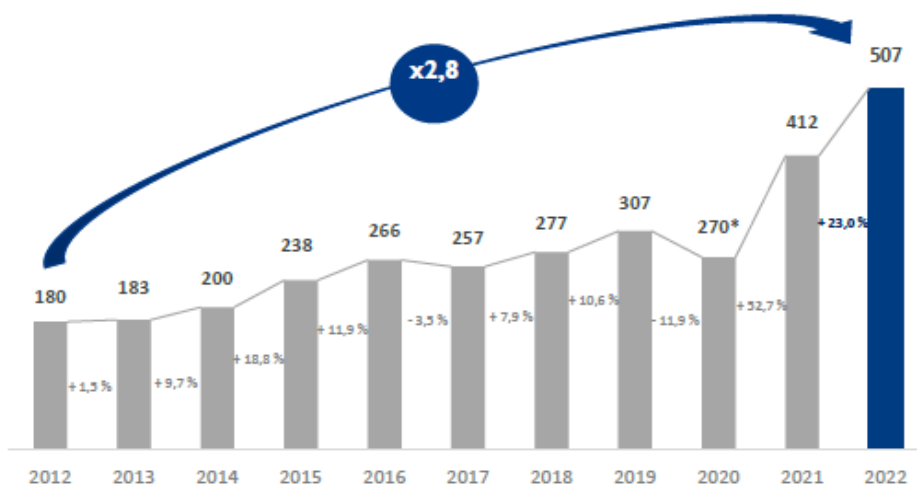
Coût du risque avéré sur encours (en %)



UN RÉSULTAT NET PART DU GROUPE BRED RECORD

Le résultat net part du Groupe BRED atteint un nouveau record à 507,4 M€, en progression de 23,0 %. Il a été multiplié par 2,8 depuis 10 ans.

Progression du résultat net comptable consolidé
(en millions d'euros)



* La baisse de 2020 est due au provisionnement prudent du coût du risque potentiellement engendré par la pandémie.

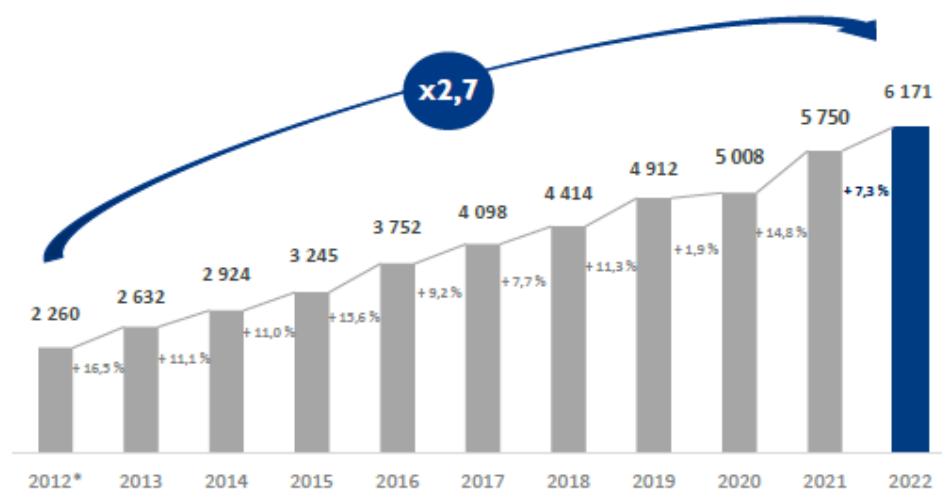
UN RATIO DE SOLVABILITÉ ET DE LIQUIDITÉ TRÈS SOLIDES

Les fonds propres comptables s'établissent à 6,2 Md€, en progression de 7,3 % sur l'exercice grâce à l'excellent niveau de résultat net et à une augmentation de capital de 186 M€. Les fonds propres du Groupe BRED ont donc été multipliés par 2,7 en 10 ans.

Le ratio de solvabilité CET1 ressort au très bon niveau de 15,73 % et le ratio global s'établit à 15,82 %.

Le ratio de liquidité LCR s'élève à 119 % au 31 décembre 2022 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %. Le NSFR (Net Stable Funding Ratio) de la BRED ressort à 105 % au 31 décembre 2022 pour une exigence minimale réglementaire de 100 %.

Progression des fonds propres comptables du Groupe BRED (en millions d'euros)



* Proforma : retraitement des CCI

Compte de résultat consolidé de la BRED

Chiffres en M€	2021	2022	Variation
PRODUIT NET BANCAIRE	1 456,1	1 636,8	+ 12,4 %
TOTAL CHARGES	- 802,9	- 886,2	+ 10,4 %
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	653,2	750,7	+ 14,9 %
Coefficient d'exploitation	55,1 %	54,1 %	- 1 pt
COÛT DU RISQUE	-124,1	- 108,3	- 12,8 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	529,0	642,4	+ 21,4 %
Quote-part des entreprises mises en équivalence	26,9	26,1	- 3,1 %
Gains ou pertes sur autres actifs et variation de valeurs des écarts d'acquisition	0,7	1,1	+ 57,7 %
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	556,7	669,6	+ 20,3 %
Impôt sur le résultat	- 142,3	- 152,7	+ 7,4 %
RÉSULTAT NET	414,4	516,9	+ 24,7 %
Intérêts minoritaires	- 2,0	- 9,4	X 4,8
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	412,4	507,4	+ 23,0 %

À propos de la BRED

La BRED est une banque populaire coopérative, membre du Groupe BPCE, forte de plus de 200 000 sociétaires, de 6,2 milliards d'euros de capitaux propres et de 6 300 collaborateurs – dont 30 % hors de France et dans les COM. Elle opère en Île-de-France, en Normandie et dans les territoires d'outre-mer, ainsi qu'au travers de ses filiales de banque commerciale en Asie du Sud-Est, dans le Pacifique Sud, dans la Corne de l'Afrique, en Suisse et à Dubaï.

Banque de proximité engagée sur ses territoires, elle déploie en France et à l'international un réseau de 475 implantations. Elle entretient une relation de long terme avec 1,3 million de clients.

BRED Banque Populaire regroupe des activités diversifiées – banque de détail, banque de grandes entreprises et Institutionnels, banque de gestion privée, banques à l'international, salle des marchés, société de gestion d'actifs, compagnie d'assurances, banque de financement du négoce international.

En 2022, la BRED a réalisé un PNB consolidé de 1,64 milliard d'euros (+ 12,4 %) et son résultat net s'est établi à 507,4 millions d'euros, en progression de 23,0 %.

Contacts Presse

Leïla Salimi, Directrice de la Communication

leila.salimi@bred.fr – 06 98 61 98 78

Anne Simonet, Responsable des relations médias

anne.simonet@bred.fr – 07 77 86 15 51

Avertissement

Les éléments financiers figurant dans ce communiqué de presse ne sont pas audités. Les résultats annuels de la BRED au 31 décembre 2022, ont été arrêtés par le conseil d'administration du 16 février 2023.

6.7. Réglementation prudentielle et de résolution

	31/12/2020	31/12/2021
Ratio de solvabilité CET1	17,33 %	16,55 %
Ratio de solvabilité global	17,57 %	16,77 %
Ratio de levier	6,09 %	7,84 %
LCR	159,70 %	137,87 %

S'agissant des ratios réglementaires, les investisseurs sont invités à consulter :

- le rapport annuel 2020 (pages 65 à 67) disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports> ;
- le rapport annuel 2021 (pages 2-31 à 2-37) disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports>.

S'agissant du mécanisme de garantie et de solidarité applicable à la BRED Banque populaire, les investisseurs sont invités à consulter le rapport annuel 2021 (page 3-7) disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports>.

6.8. Evènements récents

Aucun événement récent notable n'est à signaler.

6.9. Procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours

Au cours des douze derniers mois, il n'est intervenu aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir un effet significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la BRED Banque Populaire.

6.10. Cadre réglementaire et législatif

Le point 6.4.1 relatif à la gestion du capital et l'adéquation des fonds propres, du document d'enregistrement universel 2021 de BPCE décrit le cadre prudentiel auquel l'émetteur est soumis.

Les modalités et informations relatives aux parts sociales décrites dans le Prospectus sont fondées sur les lois en vigueur à la date du Prospectus. Les principales évolutions réglementaires sont détaillées dans la partie 6.1.2 du document d'enregistrement universel 2021 de BPCE.

7. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE BPCE

S'agissant des informations relatives au groupe BPCE, les investisseurs sont invités à consulter le document d'enregistrement universel 2021 de BPCE (des pages 17 à 42) disponible sur demande au siège social et suivant le lien ci-après : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

8. INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Les pages incorporées par référence et les statuts de la BRED sont disponibles sur demande au siège social et sont réputés faire partie du Prospectus. Les investisseurs sont invités à prendre connaissance de ces éléments avant d'investir. Toute page du document incorporé par référence mais non reprise dans le tableau de correspondance est réputée ne pas faire partie intégrante du Prospectus.

Ce Prospectus incorpore par référence certaines sections :

- des rapports annuels de la BRED Banque Populaire relatifs aux exercices 2020 et 2021, déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2021 (rapport annuel 2020) et le 22 avril 2022 (rapport annuel 2021) et mis en ligne sur le site internet de la Banque ;
- du document d'enregistrement universel 2021 de BPCE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (« l'AMF ») le 23 mars 2022 sous le numéro D.22-0135 ;
du premier amendement au document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 mai 2022 sous le n° D. 22-0135-A01 ;
du deuxième amendement au document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 septembre 2022 sous le n° D. 22-0135-A02 ;
et du troisième amendement au document d'enregistrement universel 2021 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 15 novembre 2022 sous le n° D. 22-0135-A03.

Tableau de correspondance avec les informations incorporées par référence

Rubrique de l'annexe 2 de l'instruction AMF – DOC-2019-19	Pages du rapport annuel 2020 correspondantes	Pages du rapport annuel 2021 correspondantes
2.1. Principaux risques propres à l'émetteur	p.267 à 332	p. 5-1 à 5-66
2.1.1.2. Statistiques d'exposition aux risques de crédit	p.142 à 149	p. 5-16 à 5-22
4.3.1. Assemblée générale de sociétaires	p.32	p. 1-24
4.3.2. Le Conseil d'administration	p.12 à 28	p. 1-5 à 1-20
4.3.3. La Direction Générale	p.28 à 31	p. 1-20 à 1-23
4.5.1.2. Etats financiers et rapports des commissaires aux comptes	p.72 à 265	p. 3-1 à 4-56
4.5.1.3.1. Capitaux de l'émetteur au 31/12/2021	p.63	p. 2-33 et 2-34
4.5.1.3.4. Source et montant des flux de trésorerie	p.78	p. 3-5
4.6. Réglementation prudentielle et de résolution	p.65 à 67	p. 2-31 à 2-37
4.6. Réglementation prudentielle et de résolution	p.79 et 80	p. 3-7

Rubrique du prospectus	Pages du document d'enregistrement universel 2021 BPCE
3.1. Facteurs de risques relatifs au Groupe BPCE	p. 609 à 620
6.9. Cadre réglementaire et législatif	p. 636 à 649
6.9. Cadre réglementaire et législatif	P. 608
7. Informations relatives au groupe BPCE	P. 17 à 42

9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le document d'enregistrement universel 2021 de BPCE est disponible sur demande au siège social et sur le lien ci-après : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>.

Les rapports annuels de la BRED sont disponibles sur demande au siège social et sur le lien ci-après <https://www.bred.fr/la-bred/rapports>.

Les statuts de la BRED sont disponibles sur demande au siège social.

Les contrôleurs légaux des comptes, membres de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Versailles, sont :

PricewaterhouseCoopers audit
représenté par M. Emmanuel BENOIT
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

KPMG
représenté par M. Ulrich SARFATI
Tour Eqho – CS 60055
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense